

Troisième séance, jeudi 21 mai 2015

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Projet de loi 2014-DICS-74 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Rapport annuel 2014 2015-GC-38 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR); discussion. – Motion 2014-GC-149 Christian Ducotterd (gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir); prise en considération. – Rapport 2015-DAEC-54 sur le postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/Charles Brönnimann (accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez [ancienne semi-autoroute]) (suite directe); discussion. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: MM. Pascal Andrey, Bruno Boschung, Fritz Glauser, Nicolas Repond, Ralph Alexander Schmid, Laurent Thévoz, Emanuel Waeber et Michel Zadory.

M^{mes} et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2014-DICS-74 sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg (LHEPF)¹

Rapporteur: Jean-Pierre Doutaz (PDC/CVP, GR).

Commissaire: Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie à trois reprises pour traiter le projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique Fribourg, ainsi que le message du Conseil d'Etat 2014-DICS-74 l'accompagnant.

Je remercie la direction de la HEP et sa directrice, M^{me} Marro, pour l'accueil offert à la commission parlementaire dans leurs locaux et pour avoir présenté et orienté l'ensemble de la commission – avec la collaboration des cadres et doyens – sur la situation existante et le fonctionnement actuel de la Haute Ecole. La commission a pu constater que le fonctionnement en place correspond déjà en grande partie aux exigences de la nouvelle loi.

Après la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg et la loi sur l'Université, voilà le dernier pilier dans le paysage fribourgeois des écoles de niveau tertiaire que le Grand Conseil est invité à consolider.

Les Hautes Ecoles pédagogiques passent aujourd'hui de la phase de la création à celle de la consolidation de leurs activités. La base légale doit donc être adaptée en fonction des expériences faites et du cadre légal fédéral, soit de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), approuvée par le Parlement fédéral le 30 septembre 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

La principale modification de la LEHE concerne l'accréditation institutionnelle qui devient une condition pour obtenir l'appellation protégée de Haute Ecole spécialisée ou de Haute Ecole pédagogique. Les HEP sont désormais dans l'obligation de se soumettre à une accréditation institutionnelle, en plus de la reconnaissance des diplômes par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Cette accréditation ne peut être accordée qu'à une institution qui, d'une part, offre un enseignement et une recherche de qualité, garantit la qualité, l'égalité des chances et le respect de la durabilité et qui, d'autre part, dispose d'une direction et d'une organisation efficaces et des instruments pour contrôler la réalisation de ses missions. Il s'agit dès lors de préparer la HEP et ses organes dirigeants à faire face à des enjeux actuels et futurs en modernisant leurs structures et leurs processus décisionnels et en leur octroyant une certaine autonomie via la personnalité juridique notamment.

Les nouveautés importantes, qui sont traitées et constituent le projet de loi, sont principalement les suivantes: la personnalité juridique, le principe de l'assurance qualité, une nouvelle structure générale, laquelle tend à renforcer l'atout majeur de la HEP qu'est le bilinguisme, une stabilisation visant même un renforcement de la collaboration avec l'Université, ainsi que le fait que l'activité de recherche n'est plus confinée à un service, mais implique la majorité des professeurs. Le projet s'imprègne également de l'esprit de la nouvelle loi sur la HES-SO//FR et de celle sur l'Université, adoptées par le Grand Conseil il y a peu.

La commission parlementaire a bien accueilli l'ensemble du projet de loi et souligne la qualité du message l'accompagnant. Elle propose toutefois un certain nombre d'amendements, que je vous invite d'ores et déjà à accepter et dont la majorité

¹ Message pp. 932ss.

est de nature plutôt formelle. Une grande partie d'entre eux a été élaborée avec le soutien de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Tous les amendements ont été adoptés à l'unanimité des membres présents de la commission.

Au nom de la commission, je tiens à remercier et à relever la parfaite et efficace collaboration dont nous avons pu bénéficier avec M. le Commissaire et M^{me} la Cheffe de service adjointe des affaires universitaires, M^{me} Plancherel. Leur sens de l'écoute, leur sensibilité aux questionnements et propositions des membres de la commission sont à relever. Leur collaboration et leur accueil constructifs aux débats et leurs réponses aux interrogations et inquiétudes des membres de la commission ont été clairs et satisfaisants. Ce projet de loi, accommodé des amendements proposés par la commission et présentés dans le projet bis, est ainsi un travail et un projet de loi que je qualifierais de qualité.

Je remercie Messieurs Reto Schmid et Samuel Jodry, secrétaires parlementaires, et l'ensemble des membres de la commission parlementaire pour leur engagement constructif et leur travail.

En leur nom, je vous invite à entrer en matière et, par la suite, à accepter ce projet de loi tel qu'amendé par la commission.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour M. le Rapporteur pour sa présentation des principaux enjeux de cette modification légale, ainsi que la commission pour l'excellente collaboration.

Les Hautes Ecoles pédagogiques passent aujourd'hui – comme cela a été dit – de la phase de création à la consolidation de leurs structures et de leurs activités. Donc, la base légale doit être adaptée en fonction des expériences déjà faites et du cadre légal fédéral.

On l'a dit, la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) a été approuvée en 2011. Elle est entrée en vigueur cette année. Pour la première fois, les HEP sont mentionnées dans une loi fédérale.

La principale modification qu'implique cette loi fédérale est l'accréditation institutionnelle, qui est une condition pour obtenir précisément l'appellation soit d'Université, soit de Haute Ecole spécialisée ou de Haute Ecole pédagogique. Les HEP sont donc désormais dans l'obligation de se soumettre à cette accréditation institutionnelle, en plus, bien sûr, de la reconnaissance des diplômes de la CDIP, comme c'est déjà le cas maintenant.

Cette loi fédérale instaure des organes communs, définit les compétences, crée un système d'accréditation uniforme, une accréditation qui ne peut être accordée qu'à une institution qui, d'une part, offre un enseignement et une recherche de qualité, garantit la participation, l'égalité des chances, le respect de la durabilité et qui, d'autre part, dispose d'une direction et d'une organisation efficaces et d'un instrument de contrôle pour contrôler la réalisation de ses missions. Le but de la loi est évidemment de préparer notre HEP et ses organes

dirigeants à faire face à ces enjeux en modernisant les structures et les processus de décision.

Cette loi est l'aboutissement d'un long processus qui a commencé avec des premiers travaux en 2007 et qui a été ensuite quelque peu prolongé, parce qu'il y a des mutations constantes dans le système de formation. Il a également été nécessaire de tenir compte de tout le travail d'élaboration de la LEHE, dont dépend la HEP. Enfin, si, au début, une révision partielle a été privilégiée, elle a été abandonnée au profit d'une révision totale. Sur la base des résultats des analyses effectuées ces dernières années, comme celle de la CDIP, nous avons pu élaborer un avant-projet révisant partiellement la HEP. Ce document a été soumis en consultation à la commission de la HEP, qui a ainsi pu émettre des propositions complémentaires. L'avant-projet a ensuite été mis en consultation de juin à novembre 2013. Les prises de position ont salué, pour l'essentiel, la révision et ses grands axes, ainsi que la nécessité également d'octroyer à la HEP la personnalité juridique complète. Un grand nombre de commentaires regrettait toutefois que seule une révision partielle était envisagée et demandait de revoir toute la structure de la loi et de l'adapter aux nouvelles bases fédérales.

La conclusion à tirer était donc que la structure actuelle ne répondait plus, même partiellement révisée, aux besoins de la situation. Quels sont les contextes qui l'ont fait évoluer? Bien entendu, l'adoption de la loi scolaire, de la loi sur l'Université et de la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg. L'unité se devait d'être trouvée entre ces différents dispositifs légaux. Le Conseil d'Etat a donc approuvé, en septembre 2014, le principe de la révision totale.

Pour ce projet qui vous est soumis, on se fonde sur plusieurs bases: l'avant-projet lui-même soumis en consultation, les remarques issues de la consultation et qui ont été très largement reprises, ainsi que ces textes légaux que vous avez adoptés l'année passée, la LHES-SO//FR et la loi sur l'Université.

Nous avons recherché à avoir une certaine unité en termes de structure de la loi, de la terminologie et des compétences de la commission de la HEP.

La nouveauté est évidemment la personnalité juridique qui est attribuée à la HEP et qui change significativement son statut. L'institution autonome est ainsi de niveau tertiaire et correspond à une situation standard des Universités, des Hautes Ecoles spécialisées et des HEP au niveau suisse. Pour cela, il a fallu évidemment transférer des compétences appartenant au Conseil d'Etat et à la DICS à l'institution elle-même, à la commission de la HEP, ainsi qu'à la direction.

Nous avons également introduit le principe de l'assurance qualité, qui doit être formellement introduit dans la loi pour répondre aux critères, notamment d'accréditation.

Le projet de loi propose une nouvelle structure générale pour la HEP, laquelle sert trois objectifs:

- > la simplification de l'organisation;
- > l'amélioration de la gouvernance des organes centraux;
- > une meilleure articulation.

Chaque secteur ou chaque entité se retrouve ainsi avec une structure clarifiée. La nouvelle structure tend également à renforcer l'atout majeur, à savoir le bilinguisme. Le concept de bilinguisme a été maintenant vécu et expérimenté pendant quinze ans. Avec la loi, on pérennise les structures.

Le projet de loi stabilise et renforce également la collaboration avec l'Université. L'expérience a été concluante. Elle a démontré un attrait de ces deux institutions dans le domaine de la formation des enseignants. Au vu notamment du nombre d'étudiants extracantonaux, on peut dire que c'est un succès. La collaboration existe déjà et se développe: recherche, formation des enseignants de niveau secondaire I et II ou Institut du plurilinguisme. Une façon efficace d'optimiser les ressources et les compétences des deux institutions formatrices.

L'organisation des secteurs est également modifiée pour tenir compte du fait que l'activité de recherche n'est plus confinée à un service, mais implique la majorité des professeurs. Ceux-ci pourront désormais compter sur le soutien et la valorisation des activités de recherche que leur apportera le secteur recherches et prestations à des tiers de la HEP.

Un des aspects essentiels dans la création des HEP a été celui du développement de la recherche, une tâche nouvelle pour les professeurs. Là aussi, la HEP a mené sa stratégie de développement avec succès. D'une part, elle a obtenu de nombreux fonds de tiers. D'autre part, elle a augmenté considérablement son potentiel en matière de recherches en engageant des professeurs qualifiés et en encourageant d'autres à se former dans la recherche. Une dizaine de thèses de doctorat ont été menées par des formateurs HEP depuis sa création.

Dans ce sens, la HEP a atteint l'objectif principal de ce qu'on appelle tertiarisation, à savoir un enseignement fondé sur la recherche avec un corps professoral qualifié. Ce rapide développement a également permis à la HEP de se doter d'unités de recherche reconnues scientifiquement, non seulement sur le plan national, mais également international.

Avec la création d'un service de soutien à la recherche, la HEP pourra encore renforcer son positionnement et donner aux professeurs chercheurs le soutien administratif et scientifique – recherche de fonds, gestion de publication, veille scientifique, organisation de colloques, etc. – leur permettant de se consacrer à leur tâche de chercheur.

Elle se dote ainsi d'un dispositif essentiel, qui est d'ailleurs celui dont disposent les Hautes Ecoles, que ce soit les Universités ou les Hautes Ecoles spécialisées.

Voilà, je tiens à répéter que le commissaire, suivi par le Conseil d'Etat, se rallie aux propositions de la commission. Encore ce matin, un amendement vous a été soumis par le président de la commission. Le Conseil d'Etat se rallie aussi à cet amendement qui corrige une discussion que nous avons eue en commission. Toutes ces propositions sont acceptées.

Enfin, pour terminer, la loi sera évidemment suivie par l'élaboration d'un certain nombre de règlements d'exécution qui seront, eux aussi, soumis à consultation.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignant et j'accueille régulièrement des stagiaires de la HEP dans ma classe, ce encore depuis le début de la semaine; et je suis membre de la commission de la HEP.

Comme l'a dit M. le Commissaire, voulues tout d'abord comme une révision partielle, les réflexions sur la loi sur la HEP ont commencé en 2007. Aujourd'hui, on a privilégié une révision totale, ce que nous saluons. Il fallait tenir compte des mutations constantes des systèmes de formation intercantonaux et national et attendre l'adoption et l'entrée en vigueur de la LEHE. Cette loi est très importante pour les HEP, puisqu'elles y sont citées et qu'elle permet aux Hautes Ecoles pédagogiques de se positionner dans le paysage suisse des Hautes Ecoles.

A ce stade de mon intervention, une remarque s'impose tout de même: même si nous ne pouvons rien régler dans la discussion qui nous occupe maintenant, nous ne comprenons toujours pas que toutes les Hautes Ecoles cantonales ne soient pas rattachées à la même Direction. Ceci dit, plusieurs enjeux et objectifs sont visés dans cette loi: préparer la HEP Fribourg à relever les défis futurs par la modernisation des structures et l'octroi de la personnalité juridique. La modernisation de la structure passe par le renforcement et la clarification du rôle des compétences du recteur, respectivement de la rectrice. Ensuite, la définition des trois secteurs – formation initiale, formation continue et recherche, décrits à l'art. 24 – donne une vision claire de l'organisation de la HEP. A la tête de chaque secteur se trouve un doyen. Il est à relever qu'un équilibre linguistique est assuré dans cette organisation. Quant à la personnalité juridique, elle permet à la HEP Fribourg d'avoir une certaine autonomie qui correspond à une situation prévalant généralement dans toutes les autres HEP et HES suisses.

Autres objectifs: assurer une formation de qualité aux futurs enseignants, renforcer les atouts de l'institution, en particulier le bilinguisme, et assurer le droit de participation de tous.

Pour les représentants socialistes de la commission parlementaire, plusieurs thèmes nous tenaient à cœur, dont deux principaux: le bilinguisme et la collaboration avec l'Université dans le domaine de la formation des enseignants, puisque les enseignants du secondaire y sont formés, contrairement à ce qui se fait dans d'autres cantons. Dans le domaine de la recherche aussi, la collaboration avec l'Université nous tenait à cœur. En ce qui concerne le bilinguisme, carte de visite de la HEP Fribourg, il est assuré par ses instances à l'art. 3 (modifié) et, pour la formation, à l'art. 5. La coopération avec l'Université est réglée à l'art. 7 par l'élaboration d'une convention. Nous émettons le vœu d'une collaboration accrue avec notre Université et nous sommes persuadés que cela sera profitable pour les deux institutions.

Pour terminer, je tiens à souligner, comme l'a dit M. le Rapporteur, la qualité des débats que nous avons eus en commission. Je tiens à remercier M. le Commissaire, ainsi que M^{me} Plancherel, cheffe de service adjointe des affaires universitaires, pour leur écoute, leur disponibilité et les solutions apportées à nos demandes.

Le groupe socialiste entre en matière sur ce projet de loi et vous invite à soutenir l'ensemble du texte avec le projet bis de la commission.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis ist auch der Meinung, dass diese Totalrevision des Gesetzes eine wichtige, dringende und notwendige Vorlage ist. Das alte Gesetz war nicht mehr aktuell und sogar rechtswidrig.

Was wir in diesem Gesetz nicht finden, ist eine Vision der Zusammenführung der Lehrpersonenausbildung: Primarschullehrer, OS-Lehrpersonen und schulische Heilpädagogen. In diesem Gesetz spricht man von Zusammenarbeitsvereinbarungen mit der Universität. Diese Form hat wenig Zukunftweisendes und Verpflichtendes. Viele Schülerinnen werden heute integriert. Die schulischen Heilpädagoginnen werden weiterhin am Heilpädagogischen Institut ausgebildet und doch ist die Zusammenarbeit zwischen Lehrpersonen und Heilpädagogen sehr zentral. Es besteht die Gefahr, dass die PH Freiburg für die Zukunft zu klein ist. Hat die PH in dieser Art überhaupt Überlebenschancen? Eine schrittweise Zusammenführung der verschiedenen Lehrerausbildungsstätten wird unausweichlich sein.

Trotz dieser Kritik schlägt das Mitte-Links-Bündnis Eintreten vor. Die Überarbeitung des Gesetzes nach der Vernehmlassung ist gelungen und wir gratulieren den Personen, die diese Arbeit gemacht haben. Die PH ist eine autonome öffentliche Anstalt mit einer Rechtspersönlichkeit. Die Frage des Sprachengleichgewichts hat ihren Platz. Die Führungsstruktur der PH mit den verschiedenen Entscheidungsträgern ist klar. Die Studierenden und das Fachpersonal haben ein Mitwirkungsrecht, und sie können ihre Vorschläge der Direktion unterbreiten. Die Direktion muss die Anliegen anhören.

Wir hoffen, dass mit der Umsetzung dieses Gesetzes die Unstimmigkeiten an der PH endgültig geklärt werden können.

Frage an Herrn Siggen: Die Fri-TIC-Dienstleistungen, wo sind diese heute? Sie waren im Vorschlag in der Vernehmlassung doch drinnen. Wer macht das, wer kann diese Dienstleistung benützen?

Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Gesetzesvorlage in der Hoffnung, dass die Richtung eines Kompetenzzentrums der Lehrpersonen im Kanton Freiburg Zukunftsoption bleibt.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Ce projet de loi sur la Haute Ecole pédagogique confirme le passage d'une école normale à un institut de niveau universitaire. Cette loi est excellente et va permettre à cette Haute Ecole d'être préparée aux défis futurs et à l'évolution constante, exigeant de la qualité des enseignants. Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique soutient ce projet de loi et les amendements de la commission parlementaire.

La rigueur des conditions fédérales d'accréditation et de reconnaissance des diplômes impose à cette Haute Ecole la présente loi. C'est un passage obligé avec une clarification

de l'organisation, avec sa nouvelle autonomie juridique et une gouvernance renforcée. Les filières, avec leur identité bilingue, intensifient la volonté d'ancrer le bilinguisme dans cette Haute Ecole. La haute surveillance du Conseil d'Etat et surtout le rôle prépondérant donné à la commission de la HEP deviennent ainsi des éléments indispensables de contrôle et de gestion dans la mutation et dans l'évolution à venir de cette Haute Ecole.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique s'interroge toutefois sur la formation dans le domaine de la musique au sein de la HEP et demande à notre conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen si cette excellence dans la formation musicale des enseignants sera maintenue et renforcée. C'est un souci de notre groupe. Merci pour votre réponse.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique salue l'excellent travail dans la préparation et la consultation de cette loi par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et par son conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen, cela avec l'aide et l'appui de M^e Carole Plancherel.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique entre en matière et soutient les articles, ainsi que le projet bis.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Zuerst möchte ich Ihnen meine Interessenbindung bekannt geben. Ich bin Mitglied und Vizepräsidentin der Pädagogischen Hochschulkommission Freiburg und Sproßling respektive ausgebildete Lehrperson der vorangehenden Institution Lehrerseminar.

Mit Genugtuung anerkennt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Totalrevision des PH-Gesetzes. Der vorliegende Gesetzesentwurf – inklusive die Änderungsanträge der Kommission im Projekt bis – erfüllt die Anforderungen an eine Pädagogische Hochschule, damit diese nun offiziell als solche anerkannt werden kann. Die Vorzüge und Fachkompetenzen, insbesondere die einmalige Zweisprachigkeit spielen schon heute eine entscheidende Rolle im Wettbewerb der begehrtesten Bildungsstätten auf dem interkantonalen Parkett. Mit den notwendigen Rahmenbedingungen dieses Gesetzes erhält die Hochschule das nötige Rüstzeug, um sich in der Bildungslandschaft Schweiz behaupten zu können. Der Kanton Freiburg kann stolz sein auf diese Institution, bildet sie doch Lehrpersonen der ersten Bildungsstufe unserer Kinder aus.

Mit dem überarbeiteten PH-Gesetz wird vor allem die Direktion mit nun klar abgegrenzten Führungsstrukturen und Führungsvorgaben gestärkt. Ziel ist es, eine autonom geführte Institution mit Globalbudget und Qualitätssicherung zu gewährleisten. Die geforderte Akkreditierung ist abhängig von der Qualität der Lehrer und der bereits erfolgreich betriebenen Forschung an der Pädagogischen Hochschule.

Im vorliegenden Gesetzesentwurf wird auch Wert auf die interne und externe Kommunikation gelegt. Diese ist entscheidend für ein einwandfreies Funktionieren des zweisprachigen Ausbildungsbetriebs. Während den letzten Jahren hat die interne Kommunikation gelitten. Obwohl es momentan

ruhig ist, habe ich Kenntnis davon, dass immer noch Glutnester bestehen, die aufflackern können. Ein Spielen auf Zeit wird das Problem aber nicht lösen. Ich bitte Sie daher, Herr Regierungsvertreter, auch wenn dieses Problem nicht in direktem Zusammenhang mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf steht, die nötigen Schritte zur Behebung dieser gestörten zwischenmenschlichen Beziehungen einzuleiten.

Mit diesen Bemerkungen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten auf diesen Gesetzesentwurf.

Portmann Isabelle (PLR/FDP, SE). Le groupe libéral-radical propose d'entrer en matière sur ce projet de loi et soutient le projet bis. Nous avons deux remarques et deux questions:

Die erste Bemerkung: Das Gesetz der PH fördert die Zweisprachigkeit. Das ist ein Plus der Freiburger Schulen. Nun ist es aber die Aufgabe der Rektorin und der Ausbildner der PH, die Zweisprachigkeit zu fördern und zu leben, damit die zukünftigen Lehrer unseren Kindern und Jugendlichen die Zweisprachigkeit weitergeben können.

Die zweite Bemerkung: Die fachliche Qualität der PH-Ausbildung wird durch dieses Gesetz verstärkt. Uns in der Freisinnig-demokratische Fraktion ist es aber auch wichtig, dass die zukünftigen Lehrer durch Praktika und praktische Erfahrungen gut auf ihre berufliche Realität vorbereitet werden. Aufgrund dieser Überlegung und der Tatsache, dass immer noch Lehrermangel herrscht, möchte ich Sie, Herrn Staatsrat Siggen, fragen: Fördert die Erziehungsdirektion die Berufserfahrungen der PH-Studenten? Und steht sie wohlwollend gegenüber der Bewertung der Bildungsleistungen dieser Studenten? Wer oder welche Kommission wird diese Aufgabe der Bewertung übernehmen?

Burgener Wooffray Andrea (PS/SP, SC). Kollege Gaétan Emonet hat die Stellungnahme der Sozialdemokratischen Fraktion abgegeben. Dieser ist nicht mehr viel anzufügen als Folgendes:

Es ist gut, dass dieses Gesetz nun in der Zielgeraden ankommt. Es wird dazu beitragen, die Unruhen an der PH zu glätten. Eine Meldung in den Freiburger Nachrichten vom Samstag, 16. Mai 2015, tut das Gegenteil. Dort wurde mit Blick auf die Mai-Session auch das PH-Gesetz behandelt und in Unkenntnis des Verlaufs der Diskussionen in der Kommission eine Mitteilung gemacht, die so nicht stehengelassen werden darf. Sie betrifft die berühmte Zweisprachigkeit an der PH.

Es stimmt, dass bei Artikel 28 und 29 Anträge eingereicht wurden, die Abteilung für Weiterbildung und Forschung und Dienstleistung je zweisprachig zu führen. Die Anträge wurden in der ersten Lesung von der Kommission dann auch angenommen, in der zweiten Lesung dann zugunsten des neuen Artikels 3 Abs. 1 Bst. e aber wieder zurückgezogen. Die jetzige Formulierung in Artikel 3 entspricht dem Anliegen, dass die PH «für das Gleichgewicht der Sprachen innerhalb der Institution, insbesondere innerhalb ihrer Organisation sorgt und das Beherrschen der Partnersprache und die Zweisprachigkeit fördert».

Wir waren in der Kommission einstimmig der Meinung, dass mit dieser Formulierung dem Anliegen nach einer ausgewogenen Berücksichtigung beider Sprachen in den Abteilungen für Weiterbildung und Forschung und Dienstleistungen Rechnung getragen würde, ohne die administrativen Anforderungen an eine zweisprachig geführte Abteilung unnötig zu strapazieren.

Ich bitte Sie, werte Kolleginnen und Kollegen und auch den oder die VertreterIn der FN, von dieser Richtigstellung Kenntnis zu nehmen und vielleicht, werte Kolleginnen, auch davon, dass nicht die Justizkommission dem Grossen Rat einstimmig beantragt, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten, sondern die eigens gestellte Kommission.

Le Rapporteur. Je constate avec satisfaction que l'ensemble des groupes parlementaires est favorable à une entrée en matière, y compris sur le projet bis de la commission. Je vous remercie donc.

M. Emonet salue la révision totale et relève aussi la communication accrue qui doit encore être améliorée.

M. Schneuwly précise aussi que cette loi est urgente à mettre en place. Il a un souci sur la pédagogie curative; on en a parlé en commission et l'art. 6, qui traite des pédagogies spécialisées, en tient compte en partie. On le verra tout à l'heure.

M. Schoenenweid pose la question sur la musique. Je laisserai M. le Commissaire y répondre.

M^{me} Thalmann-Bolz relève aussi l'importance du bilinguisme, qui a été largement débattu dans la commission et qui est indispensable à la promotion et au rayonnement de notre Haute Ecole. Elle précise aussi la clarté de la loi qui fait de la HEP une institution autonome.

M^{me} Portmann fait deux remarques sur le bilinguisme et demande s'il est possible de mettre en place une promotion de ce bilinguisme et, respectivement, une promotion des étudiants qui viennent à la HEP. M. le Commissaire y répondra. Enfin, M^{me} Burgener précise aussi le problème du bilinguisme. Vous pouvez donc bien le constater: le bilinguisme, qui est indispensable et est une plus-value pour canton de Fribourg, a déjà été largement débattu en commission et il est, à mon avis, bien retracé dans la loi, respectivement dans le projet bis.

Le Commissaire. Je remercie aussi tous les groupes parlementaires qui acceptent l'entrée en matière. J'ai pris note des remarques et des questions. Je vais y répondre de manière succincte.

Les Hautes Ecoles, M. Emonet, sont maintenant divisées entre l'économie et la DICS. C'est une décision antérieure à mon arrivée et à cette discussion. Vous l'avez déjà vu l'année passée avec la discussion sur la LHE-SO//FR; je ne vais pas y revenir.

Au sujet des voeux de collaborations avec l'Université, ce renforcement de la collaboration, je le partage totalement. Le travail qui est accompli ici renforce non seulement cette col-

laboration, mais produit des effets et est l'une des sources de l'attrait de la HEP Fribourg et de son rayonnement en Suisse. Donc, je crois que c'est une nécessité et je ne peux que m'engager à poursuivre, bien entendu, et à encourager une plus grande collaboration.

M. le Député Schneuwly, vous avez mentionné la problématique de la pédagogie spécialisée et du risque – je dirais – d'avoir une institution trop petite. J'aimerais quand même mentionner que la loi touche la pédagogie spécialisée de manière claire; vous l'avez à l'art. 6, plus précisément avec le projet bis de la commission: «La formation initiale des enseignants et enseignantes du cycle d'orientation, de l'enseignement secondaire supérieur et du domaine de la pédagogie spécialisée est confiée à l'Université»; on travaille évidemment avec la HEP. Ce n'est pas une loi sur la pédagogie spécialisée, mais la loi sur la pédagogie spécialisée renverra également aussi à cette collaboration avec la HEP.

Concernant le centre fri-tic, il soutient évidemment tout ce qui est développement informatique, conseils pour le choix de moyens, ainsi que méthodologie, etc. J'ai dit qu'il y a eu une première phase qui a porté sur la formation initiale des enseignants, donc localisée à la HEP. Mais depuis quelques années, on s'est aperçu que le besoin s'était beaucoup plus déplacé dans les écoles elles-mêmes et que le premier à donner des mandats à fri-tic, c'était la DICS elle-même. Donc, on est parti de l'idée qu'il fallait rapprocher le centre de compétences fri-tic de la DICS elle-même, puisque ce sont des besoins beaucoup plus inclus dans les écoles, plutôt que de le laisser dans l'institution de formation des enseignants, lesquels vont ensuite dans les écoles. Nous avons choisi le S II, donc le secondaire II, parce qu'il est bilingue et, de deuxièmement, parce qu'il est évidemment un peu à la croisée de tous les différents secteurs de l'enseignement. Physiquement, fri-tic reste à la HEP avec ses bureaux et, bien entendu, travaille aussi sur mandat de la HEP, si celle-ci a des besoins particuliers. Donc, on a déplacé le centre de gravité de l'action de fri-tic de manière naturelle. Elle a suivi les besoins dans ce domaine, lesquels nous sont demandés par l'école.

M. Schoenenweid a mentionné la formation musicale. J'attire son attention sur une réponse qui a été faite à une question de M. le Député Olivier Suter sur l'enseignement de la musique à la HEP. C'était l'année passée. Dans cette réponse, vous trouverez de nombreux détails. Je ne veux pas les reprendre, mais en soi, le propre de la HEP est l'enseignement à la didactique de ces différentes branches et non pas à l'acquisition initiale de ces compétences. Dans le domaine de la musique, on retrouve cet élément-là. La musique reste un élément important, bien entendu, mais on n'a plus l'enseignement de base, qui devrait se faire au Conservatoire ou durant le parcours avant la HEP. En revanche, la HEP offrira, notamment en première année, une mise à niveau et un soutien à la maîtrise de la musique. Mais le propre, maintenant, est évidemment l'aspect didactique. J'ajoute que des branches nouvelles apparaissent et le cursus à la HEP s'est enrichi; pensez par exemple à l'anglais, qui nécessite évidemment un apport supplémentaire aux enseignants, aux étudiants futurs enseignants. C'est donc un

programme, un cursus qui s'est alourdi. On s'est concentré sur l'essentiel.

M^{me} Thalmann a évoqué les différentes problématiques de ces dernières années et a attiré mon attention sur le fait que la loi ne va pas tout régler, mais qu'il faut aussi rester attentif aux discussions et à la communication. J'en suis tout à fait conscient, mais j'observe que des progrès ont été faits. Il y a des séances d'information et il y a quand même des cénacles de discussions. Avec la commission de la HEP, nous avons eu l'occasion de rencontrer les formateurs et je sais qu'il y a une prochaine séance en préparation. La loi crée quand même formellement ou institutionnalise une assemblée des formateurs, du personnel administratif et des étudiants. C'est un élément essentiel de la vie de la HEP, qui doit être utilisé pleinement. J'espère bien que les différentes catégories d'enseignants, d'étudiants et de tous ceux qui œuvrent à la HEP se saisissent, avec la nouvelle loi, de cette formalisation de leur identité, de leur réalité comme assemblée, pour manifester leur engagement et leurs questions. Ils seront représentés à la commission de la HEP. On a donc mis en place avec la HEP l'organisation nécessaire pour qu'on puisse faire valoir ces soucis, ces incertitudes et obtenir des réponses. A ce titre-là, j'ai bonne confiance dans la direction de la HEP et dans la nouvelle loi que nous mettons en place aujourd'hui. Cela n'empêche évidemment pas le souci principal de rester attentif aux demandes des uns et des autres. Mais sous cet angle-là, des discussions existent.

M^{me} Portmann a mentionné la promotion du bilinguisme, de ce qui pouvait être fait pour suivre cela et l'attention qu'on pouvait avoir à cet égard. Sans épiloguer, j'aimerais quand même dire que l'effort de bilinguisme à la HEP est très important, puisqu'on nous demande le portfolio européen avec la catégorie C1. Quand vous terminez le collège, vous êtes en B2. A l'Université, vous êtes presque le parfait bilingue et vous êtes donc en C2. Là, on est en C1. C'est un élément qui va loin dans l'exigence qui est faite et qui permet ensuite d'assurer des séquences d'enseignement à travers tout le canton par les enseignants de la HEP.

Je rappelle que les enseignants de la HEP sont des généralistes qui doivent enseigner aussi bien l'allemand, les mathématiques que la gymnastique et le chant. Evidemment, toutes ces exigences prises ensemble demandent aussi une certaine limite. On ne peut pas être parfait dans chacune de ces branches, mais l'exigence de la HEP est élevée.

Si j'ai bien compris, vous m'avez aussi posé une question concernant l'évaluation, soit la manière dont les choses vont être suivies. Je ne sais pas si c'était l'évaluation en termes de qualité de l'enseignement qui est fait. Si c'est cela, évidemment, ça fait référence à l'accréditation et aux organes qui devront être mis en place. Mais on attend les directives de l'organe suisse d'accréditation qui ne sont pas encore données. Ensuite, il y aura à mettre ces éléments pour le suivi du travail, pour pouvoir témoigner des missions qu'à la HEP et que ces éléments-là sont atteints après avec le fonctionnement.

Enfin, M^{me} Burgener Woeffray a rappelé la discussion que nous avons eue sur les art. 28 et 29, en correspondance avec l'art. 3. Je crois que vous avez très bien résumé la discussion: l'équilibre, l'effort d'équilibre et le souci du bilinguisme se portent aussi sur l'organisation. Le but n'était pas de tout dédoubler. Il y a des cours de formation continue qui ne se donnent que pour les Romands, par exemple la médiation scolaire, parce que celle-ci n'a été souhaitée que par cette partie du canton. L'idée n'est pas de systématiquement tout dédoubler en français et en allemand; il y a aussi une réponse aux besoins des uns et des autres. La loi l'indique clairement maintenant.

Voilà pour mes remarques brièvement données pour cette entrée en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

CHAPITRE PREMIER

ART. 1

Le Rapporteur. Cet article confirme et fixe le statut d'établissement autonome de droit public de la HEP, laquelle est donc dotée de la personnalité juridique.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Cet article précise que la haute surveillance de la HEP est assurée par le Conseil d'Etat; il est inspiré de l'art. 3 LHES-SO//FR.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Cet article traite des missions de la HEP. A l'al. 1, let. a, par degré primaire, il faut bien entendre les niveaux 1 à 8 H selon HarmoS. Les offres de formation continue sont ouvertes à tous, pas uniquement aux anciens étudiants de la HEP. La commission a pris note que la charte citée à l'al. 3 reste à développer. Le projet bis propose deux modifications de cet art. 3, cela à l'al. 1, let. c et e.

Et il a été remarqué, après que vous ayez reçu le projet bis, que celui-ci comportait des erreurs à la let. e, dans le texte allemand.

A l'art. 3 al. 1, let. c, le terme «conduire» correspond mieux, aux yeux de la commission, aux objectifs souhaités et n'empêche nullement des collaborations.

Le Commissaire. J'aimerais ajouter que si on a la terminologie HarmoS, les diplômes de la HEP tiendront compte aussi de la réalité suisse, puisqu'on est à ce niveau-là. Et comme tous les cantons n'ont pas signé HarmoS, concernant l'appellation de diplômes pour le préscolaire, le scolaire, cette différenciation qui est faite encore entre enfantine et primaire risque d'exister et sera encore là, mais c'est lié à des dénominations qui

sont données par la CDIP pour tenir compte de tous les cantons suisses; et la HEP Fribourg fera encore ces distinctions.

Pour ce qui est de l'élément de modification du projet bis à l'al. 1, let. c, on n'indique plus les termes «en collaboration étroite avec l'Université». Cela ne veut pas dire que ce n'est plus le cas. Vous avez l'art. 7 qui le développe abondamment et c'est un article important.

Ce qu'il faut voir, à l'art. 3, ce sont les missions qui sont données, tandis que la collaboration avec l'Université ou avec d'autres instituts sont les moyens avec lesquels on peut toucher et atteindre ces objectifs. Donc, c'est pour être clair sur cette différence que nous avons aussi fait cette correction. Le Conseil d'Etat s'y est rallié.

Le Rapporteur. L'art. 3 al. 1, let. e confirme l'importance du bilinguisme. Et par l'ajout des termes «notamment dans son organisation», la commission souhaite vraiment mettre en évidence, confirmer et donner de l'importance au bilinguisme dans toute la structure organisationnelle.

Concernant le texte allemand de cet art. 3 al. 1, let. e, un amendement correctif est proposé aujourd'hui au nom de la commission; une traduction inadéquate s'est glissée dans le projet bis que vous avez reçu et qui a été constatée après. Par cet amendement, la traduction est améliorée et plus correcte: «Sie sorgt für das Gleichgewicht der Sprachen innerhalb der Institution, insbesondere innerhalb ihrer Organisation, und fördert das Beherrschung der Partnersprache und die Zweisprachigkeit.»

Le Commissaire. Cet amendement corrige un élément qui n'avait pas été formellement repris dans le projet bis qui vous a été envoyé. Avec cette correction, on est exactement dans ce que le Conseil d'Etat avait lui-même approuvé.

- > Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions (projet bis) et à l'amendement de la commission à l'art. 3 al. 1, let. c et e.
- > Modifié selon l'amendement et les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article correspond aux exigences de la LEHE. Il a été précisé à la commission que la mise en place du système de gestion de la qualité attendra que l'agence d'accréditation élabore les standards communs applicables aux Hautes Ecoles pédagogiques.

- > Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. Les termes «séquence d'enseignement-apprentissage» sont mieux adaptés et plus communément utilisés que les termes «séquence didactique».

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

Le Commissaire. Nous avons accepté cette modification qui permet une expression plus professionnelle et plus juste par rapport aux documents produits aujourd’hui dans la matière.

- > Le Conseil d’Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l’art. 5 al. 3.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 6

Le Rapporteur. Là aussi, les termes «pédagogie spécialisée» et «du domaine de la pédagogie spécialisée» sont plus adéquats que les termes «l’enseignement spécialisé». C’est également plus professionnel et conforme aux accords intercantonaux sur la collaboration dans le domaine et c’est moins restrictif.

C'est à travers cet article que la pédagogie curative peut s'inscrire.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cette modification. En fait, il y a plusieurs textes qui peuvent être analysés en la matière. Il y a l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée de 2007, qui lui-même renvoie à la CDIP, au règlement de la reconnaissance. Nous avons pris l'expression la plus pointue et précise en la matière pour être correct.

Nous nous rallions donc au projet bis.

- > Le Conseil d’Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l’art. 6 titre médian et al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article précise et fonde la coopération entre la HEP et l’Université.

Cet article et en particulier son al. 1 ont été discutés en commission. Les informations et réponses données ont confirmé qu'il fallait garder ces termes qui sont conformes à l'esprit d'une loi-cadre. Cet article inclut la collaboration et la formation avec l’Institut de pédagogie curative de l’Université.

De plus, l’art. 6, comme on vient de le dire, mentionne clairement ce que l'on entend par formation des enseignants.

- > Adopté.

ART. 8

- > Le Conseil d’Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l’art. 8.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

CHAPITRE 2

ART. 9

Le Rapporteur. Il s’agit d’un article repris et identique aux art. 40 et 41 LHES-SO//FR.

Le Commissaire. Je rappelle peut-être simplement qu'une intervention a été faite l'an passé de M. le Député Guy-Noël Jelk sur la procédure d'admission et que vous trouverez dans la réponse à cette intervention tous les éléments intéressants. Cela concerne aussi l'art. 10.

- > Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. Cet article précise l'ensemble des conditions d'admission. En complément, comme vient de le dire M. le Commissaire, les réponses aux deux questions qu'il vient de citer ont été transmises à la commission et ont confirmé le maintien de la version initiale. Les questions de détail seront naturellement incluses dans le règlement d'exécution.

Le Commissaire. J'ajoute que vous trouverez dans la réponse à la question de M. Nicolas Kolly sur l'admission directe pour des titulaires d'une maturité professionnelle de nombreuses informations plus détaillées sur cet aspect-là des admissions.

- > Adopté.

ART. 11

Le Commissaire. Je veux rappeler que l'art. 11 répond à l'exigence d'avoir de manière formelle dans la loi le fait que les études sont limitées à un moment donné: si c'est trop long, on exclura quelqu'un. En revanche, la durée elle-même relève du règlement d'application. On pense actuellement à un délai de six ans.

- > Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. Cet article traite l'ensemble des taxes et contributions particulières. L'accord intercantonal sur les Hautes Ecoles spécialisées détermine ce que Fribourg doit verser pour les étudiants venant d'autres cantons.

Quant aux autres taxes et contributions particulières, c'est le Conseil d’Etat qui les fixe.

Le Commissaire. Là aussi, il s’agit d’une base légale formelle pour prélever des taxes. Un règlement ne suffit pas. Ici, c'est au niveau de la loi.

- > Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Pour information, les étudiants ont été très rapides à ce sujet et ont déjà des statuts approuvés par le conseil de direction de la HEP.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

Le Commisaire. Vous retrouverez également dans la loi le même type de dispositions pour les autres catégories: personnel enseignant, personnel administratif et technique.

> Adopté.

ART. 14

Le Commisaire. Cela concerne l'inscription dans la loi d'une disposition qui doit être de niveau formel, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral.

> Adopté.

CHAPITRE 3

ART. 15

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 15 titre médian.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 16

> Adopté.

ART. 17

Le Commisaire. Je précise juste qu'un congé scientifique n'est pas fait pour aller étudier quelque chose qui n'a rien à voir avec la HEP. C'est évidemment dans le cadre d'un projet en lien avec le travail à la HEP qu'on donne des congés scientifiques.

> Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. Cet article précise les droits de participation du personnel enseignant. La LEHE exige le droit de participation pour toutes les catégories du personnel. Certaines thématiques sont effectivement propres à chacune des catégories de personnel. Il faut donc donner une place propre avec un statut propre à chaque catégorie et éviter ainsi de noyer dans quelque chose de plus global.

> Adopté.

ART. 19

> Adopté.

ART. 20

Le Commisaire. Je rappelle que le droit de participation est aussi une exigence liée à l'accréditation

> Adopté.

ART. 21

Le Rapporteur. Cet article est similaire à l'art. 18, mais concerne le corps enseignant; donc, mêmes remarques qu'à l'art. 18.

> Adopté.

ART. 22

> Adopté.

ART. 23

Le Rapporteur. Mêmes remarques qu'aux art. 18 et 21.

> Adopté.

CHAPITRE 4

ART. 24

Le Rapporteur. L'art. 24 précise la composition de la structure en trois secteurs et que ces secteurs disposent dans leurs tâches d'un soutien de l'administration centrale, l'administration n'étant pas elle-même un secteur, mais un service transversal.

Le Commisaire. J'ajoute simplement que la majorité des HEP en Suisse ont repris cette structure.

> Adopté.

ART. 25

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich sehe in Artikel 25 Abs. 2, dass dort steht: «Sie betreibt auf diesem Gebiet auch Forschung und wird dabei von den Forschungsstellen unterstützt.» Können wir davon ausgehen, dass es zum einen die Forschungsstelle der PH ist und zum anderen jene der Universität? Oder wie muss man diesen Plural verstehen?

Le Commisaire. Si je ne commets pas d'erreur, il est également chargé de conduire des activités de recherche dans ce domaine avec l'appui des unités de soutien à la recherche. Votre demande est donc de savoir si cela touche aussi l'Université.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Pourquoi c'est au pluriel?

Le Commisaire. Il y a actuellement cinq unités de recherche au sein de la HEP. Il y a même une sixième qui est en cours de création pour la didactique de français. Ce sont aussi ces unités-là qui sont évidemment en appui.

> Adopté.

ART. 26

> Adopté.

ART. 27

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

ART. 28

> Adopté.

ART. 29

Le Rapporteur. Il traite de la recherche et prestations à des tiers. Il s'agit d'un article clé concernant la recherche déterminant les missions et l'organisation. La HEP conduit la recherche avec tous les professeurs et c'est un élément clé de l'accréditation indispensable liée à la LEHE.

Le Commissaire. Je peux ajouter que la HEP a fortement développé ce secteur. Je viens de le dire: il y a plusieurs unités de recherches – cinq – dans plusieurs domaines importants et cela continue de se développer.

Egalement en collaboration avec l'Université, a eu lieu la création de l'Institut de plurilinguisme; c'est une part évidemment importante et qui sera un élément clé pour obtenir l'accréditation.

> Adopté.

CHAPITRE 5

ART. 30

Le Rapporteur. Cet article fixe les compétences que la présente loi confère au Conseil d'Etat. Concernant la planification pluriannuelle, celle-ci est de cinq ans, soit identique au rythme du plan financier de l'Etat.

Le Commissaire. Je veux juste faire juste une petite correction du message, non pas du texte de loi, qui va très bien. Dans le message, à l'al. 2, let. f, il est écrit: «Le Conseil d'Etat doit approuver l'engagement des directeurs d'établissement.» Il ne doit pas approuver, il engage. C'est le Conseil d'Etat qui engage le recteur ou la rectrice, comme cela est écrit à l'art. 30, mais le commentaire ne le dit pas exactement.

> Adopté.

ART. 31

Le Rapporteur. Cet article détermine le rôle et les compétences de la direction de la HEP. Il nous paraît assez clair.

Le Commissaire. Excusez-moi, M. le Rapporteur: ce sont les compétences de la DICS et non de la direction de la HEP.

> Adopté.

ART. 32

> Adopté.

ART. 33

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 33 al. 1.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 34

> Adopté.

ART. 35

> Adopté.

ART. 36

> Adopté.

ART. 37

Le Commissaire. Je signale qu'à l'al. 2, la compétence résiduelle ou clause de compétences générale passe de la DICS à la direction. Cela est l'un des signes les plus clairs de l'acquisition de l'autonomie, soit de la personnalité juridique.

> Le Conseil d'Etat se rallie aux propositions de la commission (projet bis) à l'art. 37 al. 1, let. c.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 38

> Adopté.

ART. 39

Le Rapporteur. Cet article précise l'ensemble des attributions qui devront être prises en compte par le recteur ou la rectrice. Le projet vous propose une reformulation de l'art. 39, let. h. En effet, la formulation proposée paraissait peu adéquate et peu heureuse à la commission.

Le fait d'assurer l'image de l'institution n'est pas très concret à interpréter; c'est pourquoi la modification telle que donnée dans le projet bis nous paraissait nettement plus favorable et mieux tournée.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cette expression nouvelle et juste.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) à l'art. 39, let. h.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 40

> Adopté.

ART. 41

> Adopté.

CHAPITRE 6

ART. 42

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

ART. 43

> Adopté.

ART. 44

Le Commisaire. Tous les articles concernant le financement reprennent les mêmes structures que la LHES-SO//FR.

> Adopté.

ART. 45

> Adopté.

CHAPITRE 7

ART. 46

> Adopté.

ART. 47

> Adopté.

ART. 48

> Adopté.

ART. 49

> Adopté.

ART. 50

> Adopté.

ART. 51

> Adopté.

ART. 52

> Adopté.

CHAPITRE 8

ART. 53

Le Rapporteur. Cet article a été complété dans le projet bis par les al. 2 et 3 (nouveaux). Ces deux alinéas permettent à l'ensemble du personnel d'être repris par la nouvelle entité HEP sans trop de tracasseries administratives.

Je me permets juste de signaler une petite faute d'orthographe dans le texte allemand de l'al. 2 tel que donné dans le projet bis («öffentlich-rechtliche»).

Le Commisaire. Cet article permet finalement de ne pas devoir signer à nouveau tous les contrats ou de refaire toutes les directives, puisque la HEP reçoit la personnalité juridique. Elle est apte elle-même à signer des contrats et ce n'est plus la Direction qui le fait. Pour cela, il est donc prévu ces nouveaux deux alinéas. Ceci n'avait pas été prévu dans la version initiale, puisqu'on s'était calqué sur la LHES-SO//FR où là, au contraire, c'est nécessaire.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) et à la correction orthographique à l'art. 53 al. 2 et 3 (nouveaux).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et avec la prise en compte de la correction orthographique.¹

ART. 54

> Adopté.

ART. 55, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commisaire. Le Conseil d'Etat n'a rien décidé en la matière, mais compte tenu aussi du délai référendaire, ce sera le 1^{er} janvier de l'année prochaine.

> Adoptés.

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de la première lecture de ce projet de loi. Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que nous passions immédiatement à la deuxième lecture?

Ce n'est pas le cas; nous prenons donc directement la deuxième lecture. Je rappelle les articles qui ont été modifiés par le projet bis: art. 3, 5, 6, 8, 15, 33, 37, 39 et 53.

Et nous avons accepté un amendement de la commission à l'art. 3. Pour tous les autres articles, c'est toujours la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Le Grand Conseil accepte tacitement de passer directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

ART. 1 À ART. 8

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich weiss nicht genau, ob ich jetzt aufstehen muss oder dann unter Kapitel 4, aber ich kann mich mit der Antwort von Ihnen, Herr Staatsrat, nicht ganz einverstanden erklären. Ich habe Ihnen die Frage gestellt zu den «Forschungsstellen» in Artikel 25. Ich durfte mich gerade bei der Equipe der PH, die auch hier sitzt, noch einmal versichern: Im deutschen Text müsste der Begriff «Forschungseinheiten» und nicht «Forschungsstellen» verwendet werden. «Les unité de soutien à la recherche» werden in der deutschen Sprache als «Forschungseinheit» benannt.

Ich werde, wenn wir zu Kapitel 4 Artikel 25 kommen, einen Antrag auf Änderung stellen.

Le Rapporteur. Je prends note de la remarque de M^{me} Burgener Woeffray et, en l'état, je maintiens l'avis de la commission.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 993ss.

Le Commissaire. Si c'est une question de traduction formelle, je dois avouer que mes compétences en allemand existent, mais qu'elles n'ont peut-être pas l'étendue qu'il faudrait pour être très précis. Je ne suis pas non plus germaniste.

Le Président. Donc, confirmation de la première lecture. On y reviendra tout à l'heure; il s'agit apparemment d'une question de toilettage pour qu'il y ait unité de traduction.

> Confirmation de la première lecture.

CAPITRE 2

ART. 9 À ART. 14

> Confirmation de la première lecture.

CAPITRE 3

ART. 15 À ART. 23

> Confirmation de la première lecture.

CAPITRE 4

ART. 24 À ART. 29

Le Commissaire. A propos de la remarque qui a été faite sur l'art. 25, la compétence en termes de précision alémanique a été donnée entretemps. Je peux me rallier à ce qui a été fait, sous réserve de l'amendement qui va être fait maintenant.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Ich beantrage in Artikel 25 Abs. 2 in der deutschen Fassung, das Wort *Forschungsstellen* zu ersetzen durch *Forschungseinheiten*.

Le Rapporteur. Je n'ai pas assez de compétences pour dire si ce terme allemand est plus juste ou moins juste. S'il est plus juste, je m'y rallie.

Le Commissaire. Je remercie M^{me} la Députée pour cette remarque pertinente de linguistique; je m'y rallie. (*rires!*)

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement Burgener Woeffray à l'art. 25 al. 2 (ne concerne que le texte allemand).
- > Art. 25 modifié tacitement selon l'amendement Burgener Woeffray (une troisième lecture a été jugée superflue, l'amendement consistant en un toilettage linguistique de l'art. 25 al. 2).
- > Confirmation de la première lecture (art. 24 et art. 26 à art. 29).

CAPITRE 5

ART. 30 À ART. 41

> Confirmation de la première lecture.

CAPITRE 6

ART. 42 À ART. 45

> Confirmation de la première lecture.

CAPITRE 7

ART. 46 À ART. 52

> Confirmation de la première lecture.

CAPITRE 8

ART. 53 À ART. 55, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 91 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtnier Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmauelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-

Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total: 91.

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,ACG/MLB). *Total: 1.*

Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)¹

Rapporteur: **Gaétan Emonet** (PS/SP, VE).

Discussion

Le Rapporteur. La Convention scolaire romande (CSR) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un espace romand de la formation qui s'intègre dans HarmoS. L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, généralisée en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales. Le présent rapport repose sur les dispositions contenues aux art. 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient en particulier que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantionale de l'instruction publique (CIIP).

Après cinq années de fonctionnement, notre commission a trouvé son rythme de fonctionnement. Le Bureau de la commission a siégé à trois reprises et les délégués se sont réunis deux fois, à Lausanne le 6 juin et à Neuchâtel le 3 octobre 2014. De plus, la délégation fribourgeoise s'est réunie à une reprise pour prendre connaissance des rapports, des comptes 2013 et du budget 2015, afin de préparer la séance du 6 juin 2014.

Conformément à la demande de la commission et aux attentes des parlementaires en termes d'information, le rapport d'activité est assorti d'une série d'indicateurs sur le système éducatif à l'échelle romande. On y reprend les articles de la CSR avec un récapitulatif de l'état des travaux de mise en œuvre dans les différents cantons. La nouvelle loi scolaire fribourgeoise, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2015, tient compte de plusieurs dispositions et se met en conformité avec la Convention scolaire romande.

Cette année, le Bureau et les délégués ont travaillé la thématique de la formation pratique principalement pour les degrés secondaires I et II. Lors de la séance plénière du 3 octobre, nous avons invité des représentants de HEP romandes et alémaniques, ainsi que des étudiants, pour une présentation. La commission a pu constater la diversité des modèles de formation et surtout la diversité de la définition donnée à la

formation pratique. Est-ce que des périodes de cours axées sur l'étude et la discussion de pratiques peuvent remplacer un stage en situation? Quelle marge de manœuvre offre la Convention scolaire romande par un pourcentage qui doit être dédié à cette formation pratique? Il reste encore à réfléchir à tous ces points pour arriver à des recommandations à l'intention des Parlements cantonaux, voire à un postulat qui sera débattu prochainement.

La question de l'apprentissage des langues fait la une de l'actualité et fait débat depuis quelques mois avec les décisions de quelques cantons alémaniques de privilégier l'apprentissage de l'anglais avant celui du français. Cet épineux dossier sera discuté par notre commission en 2015.

En ce qui concerne les comptes 2013, ils ont bouclé sur un bilan positif en ce qui concerne les comptes de fonctionnement. Pour ce qui est des comptes d'investissements, l'excédent de charges correspond aux investissements nécessaires à l'acquisition ou à la réalisation de moyens d'enseignement romands. Cet immense chantier, qui, pour certains documents, prend hélas un peu de retard, permettra d'offrir à l'ensemble des écoliers de la Suisse romande et aux enseignants des moyens permettant de couvrir la majeure partie des compétences à atteindre au travers du Plan d'études romand. A moyen terme, la vente de ces moyens aux cantons permettra d'inverser la balance et les recettes devraient être plus élevées que les dépenses.

Le budget de fonctionnement 2015 est stable. Le budget d'investissement atteint vraisemblablement un plafond à la hauteur de 2,8 millions de francs, toujours en raison du financement de nouveaux moyens d'enseignement. Tous ces moyens seront amortis en principe sur huit ans. La commission sera attentive à l'évolution du budget de la CIIP et en particulier au retour sur investissement, suite aux montants conséquents investis pour la production des moyens d'enseignement, dont je rappelle encore une fois l'importance pour la mise en œuvre totale du PER.

La commission, lors de sa séance de juin 2014, a été satisfaite des réponses apportées et a accepté le rapport d'activité, les comptes et le budget.

Avant de terminer ce rapport, je tiens à remercier les membres de la délégation fribourgeoise pour leur travail et leur implication dans les affaires scolaires romandes.

Compte tenu des remarques faites et du travail sérieux de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande, il est proposé à l'unanimité de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport annuel.

¹ Rapport pp. 1012ss.

Motion 2014-GC-149 Christian Ducotterd (gestion du principe de compensation des terrains mis ou sortis de la zone à bâtir)¹

Prise en considération

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune d'Avry, dont le plan d'aménagement local est bloqué à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, en attente de surfaces de compensation à dézoner.

Nous le savons, mais je crois qu'il est utile de le répéter: la nouvelle LAT bloque le développement de nos communes, car en l'absence de plan directeur cantonal, nous ne pouvons plus mettre en zone, ou du moins durant le moratoire.

La motion du député Christian Duccotterd demande, avec raison, des dispositions transitoires pour gérer ces questions de dézonage. Que l'on se comprenne bien, il ne s'agit pas de demander au canton de dire aux communes de retirer telle ou telle zone et d'influencer les plans d'aménagement locaux. L'autonomie communale, telle que régie par la LATeC, doit être préservée, mais il s'agit de demander au canton d'établir des règles, des directives, afin de faciliter les échanges entre communes. Que se passe-t-il aujourd'hui? Des communes qui ont des excédents de surfaces zonées mettent en vente, sur un marché plus ou moins gris, des indices pour les communes qui en recherchent. Or, ce souk déjà dénoncé dans cet hémicycle a un effet pervers. Il fait monter le prix des terrains ou alors, si les transactions ne se concrétisent pas, ce sont des zones – qui sont aujourd'hui mal placées, loin des transports publics par exemple – qui vont se développer et, bien sûr, à l'encontre du principe même de la LAT.

Si des communes veulent échanger des indices, à la fin, il reviendra au SeCA de valider ces échanges. Il faut donc travailler en amont, définir des règles claires, aider les communes à réaliser ces échanges, fixer des critères ou mettre en place une plate-forme d'information.

Certes, ces mesures sont temporaires. Mais cinq ans, c'est long et court à la fois. Si l'on veut éviter de partir dans une spirale où à la fin, plus rien ne bougera, il faut agir et agir vite.

C'est avec cette idée que le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Zuerst meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der kantonalen Kommission für Raumplanungsfragen und Mitinhaber eines Ingenieurbüros, das sich auch mit Raumplanungsfragen konfrontiert sieht.

Der Motionär hat sicher das Verdienst, den Finger auf ein Problem zu legen, welches es tatsächlich gibt. Ich würde es so formulieren: Der Bazar zum Austausch von Bauzonenflächen existiert bereits. Mir sind persönlich Fälle von Gemeinden bekannt, welche verhandeln oder verhandeln möchten, die dies also zumindest versuchen.

Herr Piller hat erwähnt, was da zu erwarten ist. Ich möchte nicht weiter darauf eingehen. Eine Überwachung der Situation oder das Definieren von Kriterien, um diesen Austausch in gelenkte Bahnen zu bringen, scheint mir deshalb auch persönlich notwendig. Es sollen somit Massnahmen ins Auge gefasst werden.

Der Vorschlag des Motionärs eines kantonalen Bauzonen-topfs wird allerdings von der Mehrheit der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei abgelehnt, weil der Kanton nicht auf der einen Seite Schiedsrichter spielen kann und auf der anderen Seite als Planungsbehörde funktionieren kann. Es muss eine andere Lösung gefunden werden, um den Wildwuchs zu verhindern.

Wichtig scheint uns, dass der kantonale Richtplan so schnell wie möglich, am Liebsten vor dem Jahre 2019, Klarheit schafft und neue Grundlagen schafft, die für Klarheit sorgen sollen. Es sollte aber auch geprüft werden, ob das Problem in der Übergangszeit nicht zumindest regional angegangen werden kann, zum Beispiel mit klaren Kriterien regional über die Oberämter. Das wäre unserer Meinung nach eine Möglichkeit.

Es ist so, dass etwas geschehen muss. Die Mehrheit unserer Fraktion unterstützt die vorgeschlagene Lösung jedoch nicht und lehnt im vorliegenden Fall die Motion ab.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Les communes qui veulent augmenter leurs zones à bâtir doivent le faire avec le principe de compensation. Elles compensent soit en dézonant du terrain ailleurs dans leur commune, soit en trouvant une compensation avec du terrain qui doit être dézoné dans une autre commune. Les citoyens n'accepteront pas de financer, par le budget communal, le dézonage dans une autre commune. C'est pourquoi c'est bien dans les communes, où une personne est prête à mettre un montant important, que la mise en zone sera possible. Est-ce que c'est l'argent qui doit définir l'aménagement de notre canton? Je dirais clairement que non. C'est bien de manière réfléchie, proche des infrastructures et aux endroits qui répondent aux besoins de l'économie fribourgeoise que l'Etat doit permettre d'utiliser des capacités de construire.

J'ai vraiment de la peine à comprendre ceux qui disent que l'autonomie communale serait touchée. Est-ce que le principe selon lequel une commune décide où seront construites, dans le canton et dans une autre commune, des surfaces qui lui sont retirées, est de l'autonomie communale ou surtout de la politique communale? Est-ce que le principe selon lequel un promoteur fortuné finance de manière importante un dézonage pour pouvoir construire un endroit qui ne correspond pas aux besoins de l'économie est de l'autonomie communale? Je pense que je n'ai même pas besoin de vous donner la réponse à ces deux questions.

Il n'y a que deux catégories de communes qui peuvent défendre ce principe: celles qui ont l'intention de s'enrichir en vendant des possibilités de construire et celles qui veulent construire là où ce ne serait pas possible si l'on fixe des cri-

¹ Déposée et développée le 12 septembre 2014, BGC p. 1993; réponse du Conseil d'Etat le 16 mars 2015, BGC p. 1054.

tères objectifs de développement. J'espère que l'Association des communes fribourgeoises, qui est l'association de toutes les communes, ne défend pas de telles pratiques, lesquelles ne répondent nullement à l'autonomie communale ou à la politique communale.

Les urbanistes facilitent actuellement ce genre de transaction et les terrains vont être utilisés de manière inappropriée jusqu'en 2019 et peut-être même plus, si le plan directeur cantonal n'est pas mis en vigueur.

Ces surfaces qui seront trop rares seront définitivement perdues par le canton. Il faut rappeler qu'il sera difficile ou impossible de construire sur des terres assolées à l'avenir. Aujourd'hui, nous devons changer complètement d'idées. Nous devons voir l'aménagement différemment et nous devons vraiment considérer que les terres où on a la possibilité de construire seront rares à l'avenir.

Les capacités de construire qu'a le canton sont une valeur importante, que nous ne devons pas gaspiller en quelques années. C'est une source tarissable. L'Etat ne doit plus se cacher derrière la législation fédérale pour ne rien faire. Au contraire, il faut être entreprenant et aller de l'avant. La Direction doit montrer des lignes claires et ne pas laisser d'autres acteurs maîtriser l'aménagement du territoire. Le principe actuel peut mener à une véritable faillite.

Merci à vous d'accepter cette motion, qui répond pleinement et à long terme aux besoins de l'économie fribourgeoise.

Serena Silvio (ACG/MLB, SE). Die Gruppe Mitte-Links-Bündnis hat mit klarer Mehrheit beschlossen, die Motion für die Rückzonungen abzulehnen. Der Grund für die Ablehnung liegt vor allem in der Tatsache, dass das vorhandene Moratorium für Einzonierungen und dichtere Bauweise den Bewegungsgrad für Lenkungsmassnahmen zurzeit enorm einschränkt, und manches noch unvollendet in Fluss ist.

Als Gemeinderat und als Ressortchef für eine soeben durchgeführte Gesamtrevision in meiner Wohngemeinde im Sensebezirk möchte ich die Gelegenheit nutzen, um einige persönliche Bemerkungen aus dieser Erfahrung anzubringen. Ich konzentriere mich dabei auf drei konkrete Bemerkungen.

1. Gemeinden mit neuem Revisionsdatum haben gemäss Anweisungen vom Raumplanungsamt ihre Hausaufgaben gemacht und sich an die Vorgaben für die Bauzonendimensionierung und Richtplanung gehalten, indem sie in den letzten Jahren unter anderem möglichst viel Land in die Landwirtschaftszone zurückzonen haben. In unserem Fall sind das immerhin etwa 15 000 km² gewesen, die seit dem 1. Mai nicht mehr angerechnet werden. Als Folge davon und durch die recht kurzfristige Inkraftsetzung des Moratoriums am 1. Mai 2013 haben solche Gemeinden nun keine oder nur sehr wenige Fruchtfolgeflächen, um Abtausche zu machen. Man ist in der Entwicklung also nahezu blockiert. Erweiterungen in der bestehenden Bauzone erfolgen mehrheitlich für die Vergrösserungen bestehender Wohnungen und nicht für die Schaffung von mehr Wohnungseinheiten, was eigentlich der Grundgedanke der Sache ist.

Für die richtplankonforme Einzonierung von dringend notwendigen neuen Wohnzonen müssen solche Gemeinden nun andere Gemeinden suchen, um mit Betteln und gegen Bezahlung Fruchtfolgeflächen für den Abtausch zu finden. Im Senseoberland gibt es alleine schon durch die Höhenlage über Meer nur wenige einzonierte Fruchtfolgeflächen, die für einen Abtausch in Frage kommen. Dies sieht im Unterland teilweise ganz anders aus. Es gibt dort Gemeinden, teilweise sogar sehr kleine Gemeinden, die noch mehrere 10 000 km² grosse einzonierte Fruchtfolgeflächen haben. Nachdem wir inzwischen rund 20 Gemeinden angefragt haben – 20 Gemeinden! –, konnten wir nun endlich eine Gemeinde in einem weit entfernten Bezirk finden, die grundsätzlich bereit ist, uns etwas von ihrem einzonierten und im Besitz der Gemeinde befindlichen Fruchtfolgeflächenguthaben gegen Bezahlung abzutreten. Als Nebeneffekt werden dadurch die Bodenpreise – zusammen mit den ab nächstem Jahr zusätzlich vorgesehenen Mehrwertabgaben – um bis zu 30 oder mehr Prozent angehoben. Auch wenn der Staatsrat nicht bereit ist, den Motionären für die Verwaltung der Kompensation von Neueinzonenungen durch Rückzonungen Folge zu leisten, möchte ich doch hoffen, dass er das soeben erklärte Beispiel der ungleichen Auswirkung der neuen Regelungen zur Kenntnis nimmt und für solche Gemeinden gerechtere Lösungen findet.

2. Die bisherigen Baukennziffern haben sich auf maximale Masse und Faktoren ausgerichtet. Manches Baugesuch wurde dadurch wegen zu grossräumigem Ausbau eingeschränkt und zurückgebunden. Um die neue Strategie der dichteren Bauweise konkreter anwendbar zu machen, wäre es doch konsequenterweise angebracht, neu gewisse Vorgaben wie zum Beispiel die Ausnutzungsziffer oder die Geschossflächenziffer mit minimalen Kennzahlen zu versehen – minimale Kennzahlen und nicht maximale. Ansonsten frage ich mich, nach welchen Kriterien das Raumplanungsamt entscheiden kann, ob und wann eine dichtere Bauweise eingehalten ist.
3. Ich spreche hier von Ausbaumöglichkeiten in Häusern, die in der Landwirtschaftszone sind, die aber in Folge der Auflösung der Landwirtschaft als Haupterwerb aus dem bürgerlichen Bodenrecht herausgenommen wurden. Solche bestehende Häuser haben meist enorm grosse Leerräume, dort, wo früher das Tenn oder der Stall vorhanden waren. Für die Ausbaumöglichkeiten solcher vorhandenen Hohlräume sollten die Vorgaben grosszügiger genutzt werden, als dies bisher mit der 30:60-Prozent-Klausel der Fall war. Dort besteht ein enormes Potential von Wohnraum, ohne dass zusätzlich Fruchtfolgeflächen verbraucht werden müssen. Die Änderung beziehungsweise die Anpassung auf eine Ausnutzung... [temps de parole écoulé].

Schär Gilberte (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de la motion déposée et demandant la mise en place de dispositions transitoires, afin de gérer la compensation des surfaces dézonées et mises en zones à bâtir durant la période du moratoire d'une durée de cinq ans.

A notre avis, l'intention des dépositaires est bonne, mais elle aurait été en soi plus efficace dès l'entrée en vigueur de l'application de la LAT d'une part. D'autre part, laisser aux communes la compétence de gérer les surfaces nous paraît plus approprié. Il est normal que le canton puisse superviser la gestion de l'aménagement du territoire, conformément à l'art. 2 al. 3 de la LAT. De là à jouer l'arbitre et à définir les critères de priorité liés au type d'affectation ou de projet, il y a nuance.

Les communes ont la capacité d'examiner le potentiel de mesures compensatoires à disposition et, conformément à l'art. 34 LATeC, cette tâche leur incombe. Elles jouissent d'une large autonomie dans les limites d'un cadre légal fédéral et cantonal. Transférer des compétences communales au canton compliquerait la situation et engendrerait la mise en place de structures supplémentaires ayant forcément un coût.

De plus, comme le signale le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ne peut pas être juge et partie dans le cadre de la procédure d'aménagement local. Il est en soi préférable que le canton joue son rôle de superviseur et que les communes continuent de traiter la gestion des zones d'affectation au niveau local, voire régional.

L'aménagement du territoire est un sujet complexe, en sachant entre autres que le canton a dû faire face à la deuxième étape de la LAT, arrivant à grands pas de la Confédération, sans que la première étape n'ait fait ses preuves. Je salue ici le refus du canton de Fribourg de cette deuxième étape, qui ne prenait pas en compte le critère du développement économique. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions doit faire face à bon nombre de problèmes, consultations et démarches supplémentaires relatifs aux dossiers de la LAT, de la LATeC et du plan directeur cantonal.

Pour ces différentes raisons, laissons la compétence aux communes d'assumer la mission qui les concerne, en leur accordant la liberté d'appréciation nécessaire pour l'accomplissement de cette tâche. De plus, mon cher collègue, je relève que le marché de l'immobilier se stabilise. Les promoteurs deviennent plus prudents et les acheteurs aussi. Ne mettons pas en doute les compétences de nos communes.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous recommande donc de ne pas prendre en considération cette motion.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention la motion de notre collègue Christian Ducotterd.

Les communes, l'économie, tout le monde dans ce canton s'inquiètent du moratoire imposé par la Confédération. Chaque jour, des voix s'élèvent pour que le plan directeur cantonal soit déposé le plus rapidement possible à Berne. Ce n'est pas le moment d'engager les forces du SeCA ou des équivalents plein-temps supplémentaires pour régler des dispositions transitoires, qui seront de toute manière extrêmement difficiles à mettre en place.

De plus, si c'est le canton qui décide tout à coup des terrains qu'il faudrait dézoner dans une commune, quelles seront les réactions de ces mêmes communes alors pénalisées? Combien de temps faudra-t-il – et ça, on ne le sait pas encore aujourd'hui – pour dézoner un terrain? Un mois? Dix ans? Le moratoire est de cinq ans.

Les communes et les régions doivent aujourd'hui prendre leur destin en main et c'est entre elles qu'elles doivent s'organiser. Le SeCA doit se retrousser les manches, c'est certain, pour préparer dans les meilleurs délais un plan directeur cantonal de qualité. Mais nous aurons nous aussi, dans ce Parlement, des décisions à prendre sur l'avenir de notre canton. Nous allons participer à l'élaboration de ce plan directeur. Donc, maintenant, je crois qu'il faut éviter de se disperser et il faut d'abord voir l'objectif, soit déposer ce plan directeur cantonal si possible avant 2019, car sinon, le dynamisme de l'économie fribourgeoise, on est d'accord, risque d'en prendre un coup, avec des conséquences encore difficilement prévisibles.

Aujourd'hui, je le répète encore une fois, nous devons donner les forces au SeCA pour préparer le nouveau plan directeur cantonal. Pour répondre à la demande du motionnaire, le SeCA devra rester un organe de conseil et de soutien des communes fribourgeoises.

Avec ces considérations, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical rejette cette motion et il vous demande d'en faire de même.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de la commune de Villars-sur-Glâne, dont le plan d'aménagement est également bloqué pour ces mêmes raisons de mesures compensatoires, dont l'évolution future reste définitivement bloquée, si nous n'arrivons pas rapidement à des solutions dans ce domaine.

En ce qui concerne cette motion, je comprends parfaitement les prises de position des uns et des autres. En particulier, je comprends aussi la réticence de M. le Directeur AEC face à ce qu'il appelle une surcharge de travail de ses Services et face à une crainte de violation de l'autonomie communale. Là, ça me fait un peu sourire, parce qu'on met l'autonomie communale à toutes les sauces: quand ça nous arrange, on la respecte et quand ça ne nous arrange pas, on la jette aux orties. Mais passons; là n'est pas l'objet de mon propos.

Ce que je voulais dire, c'est que dans une affaire comme celle-ci, où nous assistons parfois à des négociations de souk entre communes, il y aura sans doute des répercussions, et non des moindres, au niveau politique, puisque personne ne prendra véritablement le taureau par les cornes. Même si la conférence des préfets a essayé de mettre en place un système dans chacun des districts, il y a la situation interdistrict et, dans une situation de ce genre, il faut qu'il y ait une direction qui soit donnée par l'Etat, lequel est quand même garant d'une certaine uniformité d'application de la législation. On ne demande pas à l'Etat de s'immiscer dans la vie communale en disant à une commune: «Vous avez des zones que vous ne pourrez jamais développer; donc, vous les dézonez»; et à d'autres, au contraire: «Vous devez acheter ici et là.» Par

contre, on demande à l'Etat qu'il mette des directives permettant d'avoir une application uniforme de cet échange. Cela permettra non seulement de débloquer la situation au niveau des communes, mais facilitera aussi la vie des préfets; et ça sera une sécurité juridique; ça empêchera qu'on arrive à des situations qui sont totalement inadmissibles dans ce canton.

C'est pourquoi je soutiendrai cette motion.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Tout d'abord, je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndique de Cugy, commune broyarde, et présidente de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).

A l'instar du comité de l'ACF et du comité du club des communes, je m'oppose à la proposition de mon collègue Ducotterd, mais je lui confirme que l'ACF travaille pour toutes les communes de ce canton et lui rappelle qu'en tant que syndic d'une commune, il peut en tout temps avoir sa propre position et que nous sommes aussi à disposition pour chaque commune de ce canton pour discuter.

Je peine à comprendre la logique consistant à proposer de soustraire une compétence que le Grand Conseil a accordée il y a quelques années aux communes, que vous-même, M. Ducotterd, avez peut-être acceptée en tant que député. Au-delà de l'autonomie, l'aménagement du territoire, bien qu'il connaisse des turbulences par rapport au mode d'application jusqu'alors, reste une compétence communale. Il fait partie des exemples types du principe sacro-saint de subsidiarité, souvent cité et honoré en ces murs. D'une part, il est illogique de modifier cette répartition et, d'autre part, cette proposition n'a aucune efficacité, comme l'indique le Conseil d'Etat. Les forces du canton sont concentrées pour pouvoir adapter la LATeC et le plan directeur cantonal, afin de lever le moratoire. Les mobiliser pour légiférer sur cette question implique de définir des critères et des priorités. Cette opération ne coûterait pas seulement en argent, mais surtout aussi en énergie et en temps. Et le temps, chers collègues, nous est compté: 2019 est notre deadline. Veut-on dépenser ces quatre prochaines années pour gérer les zones à bâtir ou pour justement les débloquer grâce à la levée du moratoire?

Je vous invite à faire confiance aux communes, qui n'attendent pas de nouvelles lois, mais qui appliquent les nouvelles exigences en se réorganisant pour dynamiser leurs régions, régions qui sont les vôtres, avec le soutien du canton. La Gruyère a déjà commencé à prendre son destin en main, de même que la Broye, pour faire face à ces exigences.

Tout en vous remerciant de votre attention, je vous recommande de rejeter cette motion.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Je n'ai pas de liens d'intérêts à déclarer concernant ce sujet.

Viele Gemeinden sind durch das Moratorium in ihrer raumplanerischen Handlungsfähigkeit eingeschränkt. Deshalb werde ich diese Motion unterstützen.

Die Annahme dieser Motion würde dem Staatsrat die Möglichkeit geben, gewisse Kriterien aufzustellen, um damit – vor

allem in der Übergangszeit – den Gemeinden eine gewisse Unterstützung zu geben.

Ich glaube nicht, dass das Ziel dieser Motion die Bevormundung der Gemeinden bedeutet. Die Gemeinden können letztendlich selber entscheiden, wie sie ihre Zonen verteilen wollen.

Ich bin auch nicht überzeugt, dass die Annahme dieser Motion eine zusätzliche Arbeit für das SeCA bedeuten würde. Denn: Der Staatsrat muss ja sowieso den Richtplan erstellen und kann die Arbeiten, die er für die Ausführung dieser Motion einsetzt, auch für die Erstellung des Richtplans einsetzen.

Mit der Annahme dieser Motion setzen wir ein Zeichen, ein Zeichen im Sinne einer dynamischen Raumplanungspolitik in unserem Kanton und geben den Gemeinden die nötige Unterstützung.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Tout à l'heure, il a été dit par le représentant du groupe Alliance centre gauche que certaines communes ont déjà revu leur plan d'aménagement et ont déjà dézoné. Il est important de dire que ces communes-là n'ont rien reçu financièrement pour dézoner, alors que maintenant, les communes – qu'il appelle mauvaises élèves; je ne suis pas sûr, parce qu'il y a beaucoup de communes qui n'ont pas revu leur plan d'aménagement local – recevraient à ce moment-là de l'argent pour dézoner. C'est ce qui se passera, vu qu'il y aura des échanges possibles avec d'autres communes.

On parle de la compétence communale. Je rappelle que la compétence communale reste, en termes d'aménagement, dans chaque commune. La motion n'enlève nullement des compétences à la commune dans son propre aménagement. La motion empêche à une commune de définir entre les autres communes l'endroit où on va pouvoir construire, soit par exemple proche de l'autoroute ou à une autre place où il n'y a même pas un bus, mais qu'aujourd'hui sur le plan directeur, on pourrait le développer. Non, aujourd'hui, on ne doit pas gaspiller du terrain. Le terrain deviendra extrêmement cher. Vous avez vu le développement démographique qu'on aura dans le canton de Fribourg? On doit absolument, pour répondre à ce développement démographique, garder ces terrains et densifier. Nous devons voir l'aménagement du territoire à long terme, à trente ans. Dans trente ans, on aura toujours besoin de terrains. Les terres d'assoulement seront toujours là pour empêcher de construire. Dans trente ans, nous devrons toujours avoir des terrains qui n'auront pas été gaspillés. Si on les gaspille en trois-quatre ans, si on permet aux communes de construire n'importe où en faisant des échanges, on aura gaspillé ces possibilités pour l'économie fribourgeoise, et ceci à long terme.

Vous dites que les régions vont s'organiser. Les régions pourront s'organiser, mais quelle base légale ont-elles aujourd'hui? Si vous me dites que vous déposez une motion pour donner la possibilité ou obliger une commune à adhérer à un aménagement local, je réponds oui, mais aujourd'hui, ça n'existe pas. Est-ce que vous pensez que le propriétaire qui doit dézoner et

qui connaît une autre commune, qui est prêt à mettre 50 frs, l'autre propriétaire de l'autre commune étant prêt à mettre aussi 50 frs, quelle sera la pression pour dire de maintenir la solidarité régionale? Il n'y aura pas de solidarité régionale; on l'a vu dans d'autres domaines. On l'a vu avec l'ARS, c'est un bon exemple; la solidarité existe jusqu'à un certain point; dès qu'on parle d'argent, il n'y a plus de solidarité.

Finalement, je me pose la question suivante: pour la Broye, M^{me} Savary pense-t-elle que ces terrains en zones à bâtir vont se déplacer vers Fribourg? Fait-elle plus confiance à la solidarité des communes de la région ou à son conseiller d'Etat? Je pense que le conseiller d'Etat est à même, avec son Service, de définir où il est bien de construire pour le canton de Fribourg. Ce ne sont pas les communes, en fonction de l'argent qu'elles vont recevoir, qui doivent définir où on construit dans ce canton.

Je vous propose de soutenir cette motion pour le bien de notre économie à long terme et pour trente ans.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. On l'a bien entendu ce matin, la mise en œuvre de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire représente un défi de taille, aussi bien pour le canton que pour les communes; et les débats riches et intéressants que nous venons de vivre le démontrent aisément. Pour le canton, vous l'avez bien compris, il s'agit en particulier d'introduire dans la législation cantonale le régime de prélèvement d'une taxe sur la plus-value et, d'autre part, de réviser intégralement son plan directeur cantonal dans le délai de cinq ans accordé par le droit fédéral.

Je le répète encore une fois et j'aurai probablement l'occasion de le répéter encore souvent: le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et les services de l'Etat vont mettre tout en œuvre pour respecter ce délai de 2019. Nous viendrons dans les délais adaptés avec des propositions. Par contre, je ne peux pas donner de garanties sur l'acceptation qui sera donnée à ce projet par les régions, par les communes et par l'ensemble des milieux intéressés.

Cela étant, pour les communes – et je le répète aussi volontiers –, la situation actuelle est délicate dans la mesure où elles doivent poursuivre leurs travaux de planification dans un contexte juridique qui a évolué, qui est parfois incertain et qui découle de la législation fédérale beaucoup plus restrictive que par le passé, qui découle aussi d'un contrôle accru de la Confédération, en particulier par la possibilité de voies de droit données à ses Offices, à l'Office fédérale du développement territorial tout spécialement.

C'est dans ce contexte que le canton de Fribourg s'est fermement opposé au projet de révision de la LAT 2, qui a été mis en consultation récemment par la Confédération. Avec les cantons, nous estimons que le menu de la LAT 1 est déjà extrêmement copieux et qu'il mérite d'être digéré avant de partir dans de nouvelles mesures plus contraignantes, qui porteront d'ailleurs aussi atteinte à l'autonomie soit des cantons, soit des communes.

D'ici l'approbation du nouveau plan directeur cantonal, la principale difficulté pour les communes et pour le canton dans l'élaboration et le traitement des dossiers est d'appliquer effectivement les dispositions sur le moratoire des zones à bâtir, dispositions qui exigent que toute nouvelle mise en zone à bâtir soit compensée dans la commune ou à l'extérieur de la commune par un dézonage d'une surface équivalente.

Dans ce contexte délicat, le Conseil d'Etat remercie M. le Député Ducotterd pour son intervention dans la mesure où elle lui donne l'opportunité de clarifier la portée juridique de ce moratoire imposé par la Confédération et de préciser les implications de celui-ci pour les communes.

Cela dit, ce moratoire ne change rien aux compétences prévues par la législation cantonale en matière d'aménagement du territoire, ainsi que l'a relevé l'Association des communes fribourgeoises dans sa détermination sur cette motion, confirmée aujourd'hui par sa présidente: il appartient en premier lieu aux communes d'examiner les possibilités de mesures compensatoires qui s'offrent à elles en identifiant les terrains qui pourraient être pris en considération. La LAT, la LATeC donnent aux communes les instruments nécessaires pour le faire. En soi, aucune modification légale n'est requise pour appliquer ce principe de compensation.

A ma connaissance, en Suisse aujourd'hui, aucun canton n'a introduit des mesures légales ou réglementaires pour préciser les modalités de fonctionnement de ce régime de compensation. Et je suis aussi, pour ma part, sensible au principe de l'autonomie des communes. Il est vrai que la LAT, le droit fédéral a porté atteinte à l'autonomie des cantons et des communes. On aurait de la peine à comprendre aujourd'hui qu'on porte un coup supplémentaire en reprenant des communes une de leurs tâches pour les transférer au canton.

Vous l'avez aussi bien compris, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions intervient en tant qu'organe de surveillance et d'approbation dans le domaine de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, on souhaiterait qu'elle intervienne comme avocat, voire comme arbitre en intervenant dans des processus de compensation où, par hypothèse, on peut avoir plusieurs communes, voire plusieurs particuliers ou entreprises intéressées. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions devrait intervenir dans un premier temps pour dire «oui, il faut compenser avec telle commune ou pour tel propriétaire»; et après, on interviendrait dans un deuxième temps pour approuver la démarche, statuer sur les recours et les oppositions. Je vous laisse imaginer les critiques légitimes qui seraient alors probablement adressées à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, laquelle fonctionnerait comme juge et partie.

Plusieurs députés ont effectivement relevé que certains dossiers sont bloqués.

M. le Député Benoît Piller, vous dites que votre dossier est bloqué par la DAEC. Ce n'est pas exact. Votre dossier déposé par la commune ne respecte pas les exigences du moratoire imposées par la Confédération, moratoire que vous avez

d'ailleurs vous-même souhaité en soutenant cette nouvelle loi fédérale. Si aujourd'hui des communes déposent des dossiers avec un dimensionnement qui n'est pas correct, évidemment que la DAEC ne peut pas les valider. Et même si elle le faisait, même si elle passait en force, c'est la Confédération qui attaquerait les décisions de l'Etat en annulant ses approbations. Il y a donc maintenant une obligation pour chaque commune de présenter un bilan de zones adapté et équilibré. La période où l'on pouvait mettre des mises en zone à tout va est révolue. Je crois qu'il faut aussi relever que de très nombreuses communes dans ce canton font actuellement un travail de qualité, en présentant des dossiers adaptés et en respectant les exigences légales.

Le principe de la compensation introduit par le moratoire, vous l'avez aussi compris, ne vivra pas au-delà de 2019, puisqu'après, on passerait à un système de gel des zones. Introduire une nouvelle législation, avec le temps pour sa mise en œuvre et sa rédaction, pour une période transitoire, est inutile aux yeux du Conseil d'Etat.

Puis il faut quand même revenir aux éléments fondamentaux: le retour à la compensation de zones entre communes doit être, dans la logique de la nouvelle loi fédérale, une exception. Je crois que l'objectif pour une commune est de faire son travail, d'examiner l'état de son urbanisation, de dézoner si c'est nécessaire et d'éviter de reporter purement et simplement ces problèmes de dimensionnement sur d'autres communes. Le principe de compensation sera très exceptionnel.

Dans le canton de Fribourg, à ce jour, on n'a d'ailleurs aucune démarche qui ait aboutie jusqu'à son terme et je n'ai moi-même pas connaissance en Suisse de dossiers de compensation qui soient aboutis à ce jour. Il faut bien comprendre qu'effectivement, au-delà de l'arrangement, avec ou sans argent, qui peut intervenir entre communes, il y a aussi des intérêts de propriétaires concernés qui doivent être pris en compte; et les voies de droit sont ouvertes aussi aux propriétaires concernés, qui feraient l'objet d'un marché de dupes par hypothèse entre collectivités. Donc, le temps que ces dézonages ou ces compensations soient effectivement mises en œuvre, cela peut prendre des années, si les procédures deviennent judiciaires.

Une telle intervention de l'Etat nécessiterait, il faut le dire clairement, l'engagement de ressources importantes pour la Direction de l'aménagement. Je crois qu'on nous le dit régulièrement: «Faites le nécessaire pour que la révision du plan directeur soit effective en 2019.» C'est notre priorité, celle du Conseil d'Etat et de la Direction de l'aménagement. Vouloir aujourd'hui charger la DAEC de tâches qui ne sont pas les siennes n'aurait pour effet que de retarder la réalisation du plan directeur cantonal. Je crois qu'il faut éviter maintenant des propositions contradictoires en mettant la pression d'un côté sur l'Etat et la DAEC pour réaliser le plan directeur et d'autre part en chargeant cette dernière de tâches qui ne sont pas les siennes et pour lesquelles elle n'a pas les ressources à disposition.

Le député Markus Bapst a relevé également qu'une coordination pouvait être imaginée au niveau régional. C'est aussi le

rôle des préfets, qui ont d'ailleurs expressément déclaré, dans la consultation qui a été faite dans le cadre de cette motion, qu'ils étaient prêts à jouer aussi un rôle de coordination entre les communes.

Les propositions faites par le député Silvio Serena, en particulier sur la densification et sur les indices, feront naturellement l'objet d'analyses attentives de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des outils imposés par cette nouvelle loi fédérale, que ce soit au niveau de l'adaptation du droit cantonal ou dans la réalisation du nouveau plan directeur cantonal.

Voilà, Mesdames et Messieurs, je confirme aussi que le canton, par l'intermédiaire de la Direction, mais aussi du Service des constructions, s'engage à communiquer, avec l'accord des communes concernées, toutes les données utiles sur l'état des zones à bâtir, lorsque l'avancement des procédures le permet, lorsque des communes entrent en pourparlers en vue d'un éventuel échange de terrains. Si les communes communiquent leur accord, parce qu'il y a aussi un problème de confidentialité, eh bien, le SeCA, naturellement, jouera ce travail d'information et de coordination.

Mesdames et Messieurs les Députés, pour l'ensemble de ces motifs, ce n'est pas le Directeur de l'aménagement, mais le Conseil d'Etat unanime qui vous demande de rejeter cette motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 56 voix contre 30. Il y a 10 abstentions.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Burgener Woerffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). Total: 30.

Ont voté non:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonrens Sylvie (BR,ACG/MLB), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Daf-flon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP),

Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Piller Alfons (SE,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). Total: 56.

Se sont abstenus:

Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). Total: 10.

—

Rapport 2015-DAEC-54

Accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez (ancienne semi-autoroute)

(postulat 2014-GC-213 Ruedi Schläfli/Charles Brönnimann) (suite directe)¹

Discussion

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Posieux et à Villars-sur-Glâne.

Quand j'ai pris connaissance de ce rapport, je me suis dit que les personnes qui l'ont rédigé avaient une méconnaissance du monde agricole. J'y reviendrai plus tard.

Pourquoi avoir déposé ce postulat? Depuis la fermeture du pont de Zaehringen et l'ouverture du pont de la Poya, les convois agricoles ont dû chercher de nouvelles voies pour traverser la Ville de Fribourg. Avant, pour se rendre à Tavel ou à Guin, nous empruntons les voies directes comme Villars-sur-Glâne, avenue du Midi, pont de Zaehringen. Aujourd'hui, nous passons par Corminboeuf, Givisiez, Lavapessan et le pont de la Poya. Nous traversons maintenant des centres de villages ou des zones d'écoles qui sont parfois implantées au milieu de ces zones de transit, comme à Corminboeuf ou à Givisiez. Avec des voies de circulation étroites et de nombreuses contraintes comme des dos d'âne, des ronds-points et j'en passe. Les convois agricoles ont fortement changé ces dernières décennies: plus grands, plus lourds et plus vite. Le rapport comporte plusieurs erreurs à ce sujet:

- > il est mentionné que les convois agricoles circulent à 30 km/h. Or, aujourd'hui, quasiment tous les convois circulent à 40 km/h. Première erreur du rapport;
- > le but, en empruntant l'ancienne semi-autoroute reliant Villars-sur-Glâne à Givisiez, munie de panneaux bleus avec des feux à la hauteur du centre Jumbo, est d'emprunter des voies larges et plus sûres. Quand le rapport mentionne des problèmes de sécurité pour les automobilistes à cause de la vitesse, qu'en est-il quand on emprunte les jonctions d'autoroute de Matran ou de Fribourg-Nord, autorisées au trafic agricole? Deuxième erreur du rapport;
- > il mentionne enfin que des marchandises agricoles peuvent être transportées par camion. M. le Directeur, pensez-vous que transporter du maïs, de l'orge ou des pommes de terre en vrac sur des camions pour se rendre, par exemple, à Tavel est judicieux? Troisième erreur du rapport.

L'ouverture de la liaison permettrait justement de sécuriser les zones dangereuses des centres de villages. Voulons-nous attendre un accident tragique pour se dire: «On aurait dû» ou «Il faudrait faire»?

Mesdames et Messieurs, les agriculteurs ne sont pas là pour gêner le trafic; ils sont sur les routes pour leur travail. Nous prenons acte de ce rapport, mais nous sommes déçus de son contenu et du manque de connaissances du monde agricole des personnes qui l'ont rédigé.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). J'ai porté une oreille attentive aux arguments de notre collègue et lutteur Schläfli.

L'Alliance centre gauche a pris connaissance, avec intérêt, des soucis légitimes émis par les auteurs du postulat. Les arguments allant dans le sens de l'acceptation de leurs requêtes, comme ceux allant dans un rejet peuvent être débattus de manière très diverse, si l'on est agriculteur ou simple automobiliste.

Pour l'instant, nous n'en sommes qu'à l'étude qui débouchera sur une prise de position plus affinée. Quel impact réel aura la mise en application de cette étude? Les hypothèses les plus diverses se confrontent, notamment dans notre groupe. Aux heures de pointe, il est vrai que la semi-autoroute Villars-sur-Glâne – Givisiez est des plus fréquentées et dangereuses. Il est objectif de penser que les véhicules agricoles qui pourraient l'emprunter, notamment pour des livraisons de blé, pommes de terre, maïs vers les régions de Guin, Tavel ou même Laupen et roulant à 40 km/h, représentent des contraintes qui pourraient être acceptées ou non.

On peut également relever que la route concernée est également interdite aux cyclistes et aux piétons, semble-t-il. L'Alliance centre gauche, dans sa majorité, ne soutiendra cependant pas ce postulat.

A titre personnel et uniquement aujourd'hui, je suis Charly.

Le Président. Je précise que le Grand Conseil va juste prendre acte du rapport. Il s'agit d'une suite directe au postulat.

¹ Rapport pp. 782ss.

Lauper Nicolas (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance du rapport concernant le postulat dont nous discutons. Il en prend acte et remercie pour son contenu.

A titre personnel, je regrette la conclusion du rapport. A mon avis, il est totalement faux de dire que l'ouverture de ce tronçon au trafic agricole n'apporterait que peu d'avantages par rapport aux inconvénients qu'il engendrerait. Les convois agricoles empruntant ce tronçon engendreraient bien moins d'inconvénients que sur les routes par lesquelles ils passent aujourd'hui.

Les auteurs du rapport rappellent que les marchandises agricoles peuvent être transportées par camion; cela me fait réfléchir, moi aussi, sur leurs connaissances de l'agriculture d'aujourd'hui. On veut que l'agriculture se restructure, que les exploitations s'agrandissent et se modernisent. Eh bien oui, chers collègues, le machinisme agricole suit cette évolution. Les tracteurs deviennent de plus en plus grands, les remorques atteignent des volumes de 50 m³, voire plus. Ces engins sont coûteux et sont à la pointe de la sécurité routière. Ce parc de machines ne doit pas rester, comme le pense le Conseil d'Etat, dans les cours des fermes. Je constate aussi qu'une bonne partie des transports agricoles est effectuée par des entreprises agricoles, équipées d'engins encore beaucoup plus performants.

Alors, non, la réponse à la volonté de gagner du temps et de la sécurité n'est pas de transporter des marchandises agricoles par camion.

Piller Benoît (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts: je suis syndic d'une commune traversée par des convois agricoles de larges dimensions.

L'idée d'ouvrir un axe routier principal au trafic agricole n'est pas une mauvaise idée en soi. Aujourd'hui, des convois agricoles de grandes dimensions traversent nos villages, mettant à mal nos routes et les chicanes installées, qui sont là pour limiter la vitesse dans les rues habitées, sans parler du danger pour les habitants. Donc, on peut légitimement se dire qu'il vaut mieux voir ces convois sur des axes routiers plutôt qu'à l'intérieur des villes et des villages. Même si, comme le relève le rapport du Conseil d'Etat, ces véhicules engendraient des problèmes de sécurité pour le trafic automobile, affirmation que l'on peut mettre en doute au vu des bouchons permanents sur l'axe dont il est question.

Cette apparente bonne idée a cependant des effets collatéraux dont il faut se méfier. Aujourd'hui, nous observons de plus en plus de convois de quarante tonnes tirés par un tracteur agricole. Ces tracteurs, comme il a été dit, n'ont plus rien de commun avec les Massey Ferguson de ma jeunesse. Et pourquoi? L'absence de taxe poids lourds, la possibilité de conduire dès quatorze ans (après deux jours de cours), la possibilité de rouler jour et nuit sans contrôle des heures passées au volant, tous ces paramètres font que de plus en plus d'entreprises agricoles effectuent légalement des transports qui pourraient ou devraient être effectués par de vrais camions. Donc, si

nous favorisons les trajets pour ce genre de véhicules, nous favorisons aussi l'augmentation de ce type de transport.

Le dilemme existe et le postulat a le mérite de nous faire réfléchir sur la question.

Castella Romain (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport donnant suite au postulat concernant l'accès au trafic agricole sur la route Villars-sur-Glâne – Givisiez.

Reconnaissant que le problème des convois agricoles est bien réel et connu dans ce secteur, nous sommes d'avis qu'il ne faut pas régler un problème en engendrant un autre. Nous sommes aussi d'avis que la réponse et le rapport circonstanciés qui donnent suite à ce postulat ne pouvaient pas être tellement différents.

A titre plus personnel, je pense que nous devrions aborder ce sujet différemment. Aujourd'hui, il y a un conflit d'intérêts entre les travaux et les nouvelles structures faits par l'Etat et ceux qui sont faits par les communes suite à ces améliorations. De chaque côté et autour des agglomérations, on veut construire de nouvelles routes de contournement et de nouvelles constructions pour pouvoir déplacer le trafic routier et augmenter la vitesse et la fluidité de la circulation. Par la même occasion et dans les mêmes projets, on réalise de nouveaux aménagements dans les agglomérations pour limiter la vitesse et le trafic, notamment avec des zones 30. Sans jamais penser – par exemple dans le sud du canton et autour de Fribourg – à ces grands convois qui ne peuvent pas utiliser ces nouvelles voies routières, que ce soit des semi-autoroutes ou des routes de contournement. Nous devons penser, avec les nouvelles constructions, à l'ensemble de la problématique; et nous devons penser que ces zones 30, qui sont aménagées dans les agglomérations, ne sont pas praticables par l'agriculture. Ne dites pas que les convois agricoles se sont trop agrandis et qu'ils sont trop gros ou trop longs; ce n'est pas vrai: ils respectent les normes en vigueur de la loi sur la circulation. Je rappellerai qu'il s'agit de 12 m ou plus pour des véhicules qui ont des machines portées et 18,75 m pour un train routier qui a plusieurs remorques. Dans ce cadre, ces véhicules à 2,55 m, voire à 3 m, si les autorisations spéciales existent, doivent pouvoir dans n'importe quel cas circuler, et ceci pour les entreprises agricoles et pour les autres.

Quant à se demander si cela est juste ou pas d'avoir ces véhicules sur la route, ici, c'est totalement faux. Depuis des années, la politique agricole et l'économie poussent l'agriculture à se moderniser et à se mettre ensemble pour pouvoir réunir des parcs de machines, afin d'être plus efficace. Ceci a été fait par de nombreux agriculteurs, mais cela veut aussi dire que pour partager les investissements, nous devons être sur les routes pour pouvoir aller chercher le matériel d'un côté et de l'autre.

Dans ce cadre-là, les routes doivent être adaptées. Et je pense qu'une des solutions est d'appréhender les problèmes à l'avenir non pas uniquement routes par routes – et dans ce cas concret, je peux vraiment soutenir ce rapport en disant que ce n'est vraiment pas la solution de faire passer ces convois par la route concernée. Mais en tout cas, la réponse consistant

à envoyer les véhicules agricoles dans les zones 30 est complètement fausse. La question de la sécurité doit également être abordée. C'est un réel problème.

Je proposerais au Gouvernement – ce qui aurait peut-être pu être fait avec ce rapport – de lancer des pistes de réflexion sur de futurs aménagements et sur une approche plus cantonale de ces trafics agricoles, qui pourraient améliorer la situation des automobilistes, des piétons et des convois agricoles.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne, commune particulièrement touchée par le rapport dont il est question actuellement.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec un certain soulagement, je vous l'avouerai. Cela m'amène à dire que je partage totalement le point de vue du Conseil d'Etat.

Depuis l'ouverture du pont de la Poya, ce carrefour, qui était déjà surchargé avant, l'est encore plus. C'est l'un des carrefours les plus surchargés du canton. Les négociations avec l'Office fédéral des routes sont extrêmement difficiles pour trouver des solutions afin d'améliorer la fluidité du trafic. Il y a plusieurs projets qui sont actuellement en discussion. Il faudra également parler de la desserte de l'HFR, qui va devoir passer également par ce carrefour et qui suppose un réaménagement de cette semi-autoroute.

A l'époque, les véhicules agricoles passaient par cette semi-autoroute. C'était déjà assez compliqué et dangereux et il y a eu plusieurs accidents sur ce tronçon. Maintenant, comme vous l'avez dit, les véhicules agricoles sont des véhicules très élaborés, qui sont tirés par de très gros tracteurs, respectant toutes les exigences de la législation. Cela n'empêche que ce sont des tracteurs qui génèrent des situations plus délicates pour les automobilistes. Aux heures de pointe, il y a d'énormes bouchons. Cette situation n'est pas du tout satisfaisante actuellement. Je profite de cette occasion pour dire qu'une des mesures a été d'empêcher le trafic agricole, mais il faudra certainement prendre beaucoup d'autres mesures, non seulement pour fluidifier ce trafic, mais surtout en raison de la pollution que cela suppose et en grande partie en raison de la surcharge de cette route.

Je prends acte avec satisfaction de ce rapport.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Ce rapport n'est pas très étoffé, mais il a suscité beaucoup de discussions. On a dit «je suis Charlie», et tout à l'heure, le deuxième vice-président a dessiné «je suis Charlie», ce qui a été reporté par Claude Chassot.

A mon avis, ce rapport a vingt ans de retard ou Charlie a vingt ans d'avance. Je ne sais pas comment il faut le percevoir. Je vous donne un exemple: agriculteur à Onnens, je me rends à Tavel avec du gros matériel, la marchandise de l'exploitation agricole produite avec cœur. Par où dois-je passer? Onnens, Avry, Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot. On ne roule pas à 40 km/h; j'ai peur et je roule à 20 km/h. Il faut regarder dans le rétroviseur que l'on ne touche pas d'obstacles, voire un piéton avec les pneus du tracteur ou de la remorque. Ce

n'est pas dangereux; c'est très très dangereux. J'ai la boule à l'estomac quand je passe par là.

Dans ce rapport, il est dit que l'on va gagner quelques centaines de mètres. Le compteur de ma vieille voiture indique plus d'un kilomètre de différence à vol d'oiseau d'Onnens à Tavel ou à Guin. Beaucoup de choses ont été dites, mais que fait-on? Il faudrait quand même trouver une solution pour la saison des récoltes d'automne (céréales, pommes de terre, maïs). Sur deux mois, je propose de nous donner la possibilité de passer sur cette route, car je ne peux plus passer à Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot. Ceux qui viennent du plateau d'en-haut doivent emprunter la route de Bourguillon. Par exemple, l'année passée, je suis passé par Givisiez, alors que l'un de mes collègues est passé par la Grenette; et je suis arrivé plus tard que lui à Tavel, car mon tracteur a 150 chevaux et le sien, 200 chevaux.

Néanmoins, j'en prends acte, M. le Directeur. J'ai dit, merci.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je pense que ceux qui ont rédigé ce rapport se sont demandé s'il était bien ou non de passer sur cette route. La vraie question est de savoir si c'est bien de passer par cette route-là ou si ce serait mieux de passer ailleurs.

Où pourraient-ils passer? Aujourd'hui, comme l'ont dit nos collègues Brönnimann, Schläfli et également des agriculteurs de Marly, ils traversent la Ville de Fribourg pour une grande partie. Les agriculteurs de Marly, Ependes, le Mouret vont amener leurs céréales chez Landi à Grolley et encombrent la Ville de Fribourg. Ceux qui vont chercher de la paille dans la Broye traversent la Ville de Fribourg. Aujourd'hui, on doit éliminer les voitures de la Ville de Fribourg, on a fait un sens unique pour que les gens ne traversent plus la Ville de Fribourg. L'agglomération a décidé de scinder la ville en deux pour qu'elle ne soit plus traversée. Au contraire, à la place d'envoyer les tracteurs sur cette route-là – ce qui prend deux minutes –, on leur dit de continuer à traverser la Ville de Fribourg. C'est donc à l'encontre de toutes les réponses que l'on donne dans d'autres domaines. Je pense clairement qu'il est bien mieux d'ouvrir cette route que d'envoyer les tracteurs en Ville de Fribourg ou dans des zones 30.

Je remercie aussi notre collègue Castella, car il a bien dit que finalement, quand on crée des zones 30 à Granges-Paccot et dans beaucoup de zones, on ne fait pas de vraies routes de contournement; ceci plaide complètement en faveur de notre projet routier Givisiez-Belfaux-Pensier. Cela va à 100% dans ce sens-là et permettra aux tracteurs de se rendre à Granges-Paccot par le double giratoire et d'emprunter une belle route de contournement. Cela empêchera tout ce monde de traverser les zones 30 et la Ville de Fribourg.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Comme l'a dit Charles Brönnimann, nous devons cohabiter et trouver des solutions.

En écoutant le débat, j'ai eu une idée: pourquoi ne pas utiliser un pont qui existe déjà, qui est maintenant interdit au trafic, pour aller à Tavel? Je crois que le trajet le plus court est de passer par le pont de Zaehringen. Il faudrait peut-être prendre cette idée en considération.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. C'est bien volontiers que le Conseil d'Etat a donné une suite directe au postulat des députés Schläfli et Brönnimann. La problématique soulevée et débattue ce jour le démontre: c'est une problématique considérée comme importante par le milieu agricole et qui mérite donc un examen attentif.

Il faut peut-être se replacer dans le contexte historique. Ce secteur de route cantonale a été mis en service en 1971, dans le cadre de l'autoroute N12. Cette route, alors signalée comme semi-autoroute, réservait son accès à la circulation automobile et interdisait déjà l'accès au trafic agricole, aux cyclomoteurs, aux cyclistes et aux piétons. Cette interdiction a été à nouveau confirmée en 2013 dans l'adaptation de la signalisation routière. En résumé, le régime d'interdiction sur ce secteur, pour le trafic agricole, n'a pas changé depuis plus de quarante-quatre ans. Le trafic agricole peut toujours utiliser un autre itinéraire qui présente naturellement toujours des dangers, mais je crois que cela est inhérent à ce genre de transport. Ce sont par exemple les routes communales de Moncor et Chandolan à Villars-sur-Glâne, du Recoulet, de l'Epinay et de Belfaux à Givisiez. Il y a donc un itinéraire à disposition, même s'il n'est pas exempt de tout danger.

L'ouverture du pont de la Poya n'a pas vraiment changé la donne, puisque ce pont est ouvert au trafic agricole. Il n'a donc pas changé les habitudes du trafic agricole et des autres utilisateurs. Le lien entre le nouvel itinéraire que le trafic agricole doit emprunter à cause du pont de la Poya et de la levée d'interdiction de circuler sur la semi-autoroute n'est donc pas vraiment démontré. La levée de l'interdiction demandée ne modifierait en fait que très localement la situation.

M. le Député Romain Castella a évoqué toute la problématique des zones 30. Il a relevé que c'est avant tout une responsabilité dans la réflexion au niveau des communes. Les communes sont partagées entre des intérêts qui sont parfois contradictoires: l'intérêt d'éviter le trafic de transit dans les quartiers d'habitation et de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants. D'autre part, l'intérêt à permettre une mobilité adéquate, d'éviter aussi des chicanes qui soient disproportionnées. Et là, j'invite naturellement les autorités communales à trouver des solutions adaptées, concertées pour faire cette pesée des intérêts dans l'intérêt de tous.

En définitive, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il serait probablement plus délicat, que cela créerait plus d'inconvénients d'ouvrir un secteur qui est déjà extrêmement chargé. Ce secteur, dit de la semi-autoroute de Givisiez, fait l'objet de nombreuses réflexions au niveau du canton, de l'agglomération et des communes avec la Confédération. Deux comités de pilotage sont en charge de l'examen de ce dossier pour essayer de trouver des solutions pour cette sortie sud-centre à Givisiez, pour l'accès à l'HFR et pour le carrefour à Moncor. Ce sont donc de lourdes problématiques qui doivent être réglées sur l'un des réseaux les plus chargés du canton de Fribourg.

Dans la pesée des intérêts qui est faite, le Conseil d'Etat est d'avis que l'ouverture de ce secteur au trafic agricole engendrerait probablement plus de contraintes et de difficultés qu'il

n'en résoudrait. Il est d'avis, dès lors, qu'il n'y a pas de modification majeure à entreprendre sur un secteur qui fait l'objet d'une interdiction depuis plus de quarante ans. C'est avec ces considérations et avec toute la compréhension du Conseil d'Etat que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

- La séance est levée à 11 h 35.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—